

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 12 février 2016

N° des délibérations	Intitulé de délibération
01/2016	Décision du Conseil municipal quant au maintien ou non de Mme Natalie GANDAIS, 1ère adjointe au Maire, suite au retrait de délégation effectué le 20 janvier 2016, et remplacement le cas échéant.
02/2016	Rapport annuel 2015 sur la situation de Villejuif en matière de développement durable.
03/2016	Débat d'orientations budgétaires.
04/2016	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.
05/2016	Sinistre Incendie de l'Hôtel de ville - Autorisation donnée à MMA d'acquitter directement les factures de la Société UNIPROMOTION.
06/2016	Approbation du tableau des effectifs, arrêté à la date du 31 décembre 2015
07/2016 à 10/2016	Création de 4 postes de directeur dans le cadre de la nouvelle organisation des services.
11/2016	Création d'un poste de conseiller de prévention.
12/2016	Revalorisation du régime indemnitaire des agents du service de la police municipale.
1032016	Approbation du document financier actualisé au 31-12-2014 de l'opération d'aménagement des Barmonts (CRACL : compte rendu annuel à la collectivité locale).
14/2016	Approbation d'une convention de PUP entre la Société Crédit Agricole Immobilier et la Ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 74-78 avenue de Paris.
15/2016	Approbation d'une convention de PUP entre la Société Kaufmann & Broad Développement et la Ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 1-5 rue Condorcet / 5-9 rue Jean-Baptiste Clément.
16/2016	Décision de cession au profit des consorts Martini, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 39 rue sainte-colombe, cadastrée section au numéro 42p pour 226 m ² au prix de 195.000 euros, incluant 12.000 euros de commission due à l'agence Century 21 de Villejuif

17/2016	Décision de cession au profit du Département du Val-de-Marne, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), rue sainte-colombe, cadastrée section au numéro 42p pour 41 m ² au prix de 41.000 euros.
18/2016	Constatation de la désaffectation et du déclassement du domaine public du lot de volume 3 de l'ensemble immobilier cadastré section v numéro 316, située 155 rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne).
19/2016	Cession, au profit de la société "les nouveaux constructeurs" du logement formant le lot 7 de la copropriété située 84, avenue de paris à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section q numéro 20 au prix de 110.000 euros
20/2016	Décision de recourir à la chambre des notaires de paris pour la cession aux enchères publiques de biens appartenant au domaine privé de la commune.
21/2016	Convention triennale d'adhésion collective à l'Association départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2016 à 2018 et Avenant relatif à des prestations spécifiques en 2016 – Signatures.
22/2016	Avenant n°001 à la convention d'objectifs et de financement n°200800005 relative à la prestation de service unique du Lieu Accueil Enfants-Parents, et avenant n° 2015-01 à la convention enfance et jeunesse n°201400063 entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Villejuif.
23/2016	Conventions de financement dans le cadre des fonds « Publics et Territoires » N°201500201 et N°201500202 Handicap conclu entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Villejuif « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE ou les ALSH ».



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 01/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AU NON MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE Mme NATALIE GANDAIS, 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE, SUITE AU RETRAIT DE DELEGATION

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



**EFFECTUE LE 20 JANVIER 2016, ET REMPLACEMENTS
SUBSEQUENTS DANS L'ORDRE DU TABLEAU (ELECTION DU
NOUVEL 1^{er} ADJOINT ET DU 13^{ème} ADJOINT)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le dernier alinéa de l'article L. 2122-18 qui dispose que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

VU la délibération n°35/2014 du 5 avril 2014, par laquelle Mme Natalie GANDAIS a été élue 1^{ère} adjointe au Maire,

VU l'arrêté du 08 avril 2014, modifié le 23 mai 2014 puis le 7 juillet 2014, portant attribution de délégation de fonctions et de signature à Mme GANDAIS dans le domaine de l'urbanisme, le patrimoine, les travaux, l'habitat, le cadre de vie, le logement et les espaces verts,

VU l'arrêté du 20 janvier 2016, portant retrait de ses délégations à Madame Natalie GANDAIS,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer, en 1^{er} lieu, sur le maintien ou non de Mme GANDAIS dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où Mme GANDAIS n'est pas maintenue dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe, le poste de 1^{er} adjoint devenu vacant doit être pourvu,

CONSIDERANT qu'au regard de la manière dont ce poste est pourvu, il convient de remplacer, si besoin, les postes d'adjoints devenus à leur tour vacants et ce jusqu'à ce qu'ils soient tous pourvus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Après en avoir délibéré, et suite à la proposition du Maire acceptée par plus du tiers des membres présents, il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour décider du maintien ou non de Mme GANDAIS comme 1^{ère} adjointe au Maire.

Mme CASEL, membre le plus âgé du conseil municipal, et M. GABORIT, membre le plus jeune, sont désignés assesseurs pour l'ensemble des scrutins.

ARTICLE 2 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 1, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 35
- nombre de votes exprimés : 31 (majorité absolue fixée à 16)
- nombre de votes POUR son maintien : 8
- nombre de votes CONTRE son maintien : 23

ARTICLE 3 : Mme GANDAIS n'est pas maintenue dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe ; le poste de 1^{ère} adjoint devient donc vacant.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal se prononce sur la proposition du Maire de maintenir le nombre d'adjoints à 13. Les résultats du vote, à main levée, sont les suivants :

- nombre de suffrages exprimés : 27
- Pour le maintien à 13 adjoints : 27

ARTICLE 5 : Il est décidé de pourvoir le poste de 1^{er} adjoint par élection.

ARTICLE 6 : Il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 1^{er} adjoint.

Se portent candidats :

- Mme Cécile DUBOILLE, 3^{ème} adjointe au Maire
- M. Jean-François HAREL

ARTICLE 7 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 5, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 37
- nombre de votes exprimés : 27 (majorité absolue fixée à 14)
- nombre de votes pour Mme DUBOILLE : 21
- nombre de votes pour Monsieur HAREL : 6

ARTICLE 8 : Mme DUBOILLE est élue 1^{ère} adjointe au Maire. Le poste de 3^{ème} adjoint qu'elle occupait devient ainsi vacant, et doit de ce fait être pourvu.

ARTICLE 9 : Il est décidé de pourvoir le poste de 3^{ème} adjoint par remontée des adjoints de rang inférieur. De ce fait, le poste de 13^{ème} et dernier adjoint devient vacant, et doit être pourvu par l'élection.

ARTICLE 10 : Il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 13^{ème} adjoint.

Se portent candidats :

- M. Mahrouf BOUNEGTA
- Mme Valérie ARLE

ARTICLE 11 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 8, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 31
- nombre de votes exprimés : 25 (majorité absolue fixée à 13)
- nombre de votes pour M. BOUNEGTA : 18
- nombre de votes pour Mme ARLE : 7

ARTICLE 12 : M. BOUNEGTA est élu 13^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 13 : La feuille de proclamation des élections des 1^{er} et 13^{ème} adjoints au Maire est affichée le soir même de la séance, à 03h15. Le tableau du conseil municipal mis à jour, est affiché le lundi 15 février, et transmis le même jour avec les procès-verbaux d'élections des adjoints en Préfecture du Val-de-Marne.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 02/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA SITUATION DE VILLEJUIF EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/02/2016.

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1-1 et D.2311-15 qui ont pour objet de rendre obligatoire annuellement l'élaboration d'un rapport sur la situation au regard du Développement Durable de toutes collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB),

VU la circulaire du 3 août 2011 (NOR DEVD1121712J), relative à la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales,

VU les rapports des années précédentes,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de présenter le rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur la situation au regard du Développement Durable de la commune, ci-annexé.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



DONT ACTE

Vu et annexé à ma délibération n° 02/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



RAPPORT SUR LA SITUATION DE VILLEJUIF AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Année 2015



SOMMAIRE

EDITO	1
Introduction	2
Villejuif participe à la lutte contre le changement climatique.....	3
COP 21	3
Plan Climat Énergie Territorial (PCET).....	3
Bilan Carbone	3
Faciliter les déplacements doux	3
Énergie	9
Qualité de l'Air	9
Villejuif valorise la nature en ville sous toutes ses formes.....	11
Charte de la biodiversité	11
Orientation d'Aménagement et de Programmation : Trame Verte et Biodiversité.....	11
Mise en place de composteurs	13
Jardinage naturel en ville	13
Villejuif participe à la protection des abeilles et favorise leur retour en Ile-de-France	14
Villejuif partenaire de l'association Pollinis	14
Villejuif organise sa première Fête de la Nature les 30 et 31 mai 2015.....	14
La démarche Zéro-Phyto	15
Évolution du fleurissement des espaces publics	15
Villejuif, consomme responsable	17
Maîtrise de la consommation énergétique	17
Déchets.....	18
Marchés publics & commandes.....	20
Parc de Véhicules de la Ville.....	20
Villejuif participe à l'épanouissement de tous.....	22
Lutte contre le bruit	22
Soutien aux jeunes	22
Faire de l'Éducation une priorité	22
Le sport.....	23
GUP.....	23
Villejuif, territoire solidaire	25
Agents.....	25
Handicap	25
Habitat/diversité logement	26
Aides énergétiques	26
Un « contrat de ville » pour 3 quartiers prioritaires à Villejuif.....	29
Projet de renouvellement urbain.....	30
Villejuif prépare l'avenir	31
Révision du PLU adoptée au Conseil Municipal du 16 décembre 2015	31
Villejuif, ville métropolitaine	31
Campus Grand Parc.....	31
Les projets 2016.....	33

EDITO

L'année 2015 restera une grande année pour le Développement Durable avec la COP 21 à Paris.

Cette conférence qui a reçu beaucoup de visiteurs, a vu surtout l'émergence de nouvelles idées. Elle a été aussi toute l'année un de partage de connaissances et d'expériences. En parlant de la nécessité de contenir le réchauffement climatique à moins de 2°C, elle a permis de mieux informer les collectivités et les habitants sur les conséquences et les enjeux, de leur faire prendre conscience de leur rôle essentiel, de sensibiliser à des gestes simples, à des pratiques plus économes pour la terre et moins polluantes, de responsabiliser aussi chacun sur ses choix.

Villejuif a pris sa part et malgré les contraintes financières, participé à la COP 21 sous forme d'informations et d'animations par: la projection du film "la reine bicyclette " suite au nouveau plan vélo, un travail sur le tri, le gaspillage à la cantine et le compostage à travers un petit film de 7mn tourné avec des élèves de l'école Joliot Curie, en plantant son "arbre du climat" comme beaucoup de villes dans le monde, pour nous un noisetier(un arbre fruitier de notre région) et les enfants de l'école Robert Le Bon qui ont écrit leurs souhaits pour la terre, qui ont été déposés lors de sa plantation.

D'autres animations n'ont pu être réalisées pour des raisons de sécurité.

Toutes ces idées qui ont "foisonnées" toute l'année laisseront forcément leur empreinte. Toutes ces expériences ont déjà commencé à faire naître de nouvelles d'habitudes, de nouvelles réalisations, pour un monde plus sobre, plus vert et plus solidaire pour les générations futures. En 2016 il suffira de continuer puis petit à petit, d'amplifier ce mouvement rendu obligatoire si l'on veut conserver une Terre vivable.

Catherine Casel

11^{ème} Adjointe

Développement Durable,
Environnement, Collecte sélective

Introduction

La réalisation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants conformément à l'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ».

Le rapport 2015 est la quatrième édition du rapport de Développement Durable de la Ville de Villejuif. Celui-ci doit être présenté en amont du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport doit permettre de dresser un bilan des politiques, programmes, actions publiques mais aussi du fonctionnement interne des services et de la gestion du patrimoine de la ville, au regard d'un développement durable. L'objectif est de permettre aux élus de débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire par rapport aux enjeux locaux et aux cinq finalités du développement durable décrites dans l'article L.110-1 du Code de l'environnement. La collectivité doit tendre vers un développement qui concilie protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique. En effet, la finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux.

Le détail des contenus de ces chapitres est présenté ci-dessous :

- Villejuif participe à la lutte contre le changement climatique ;
- Villejuif valorise la nature en Ville sous toutes ses formes ;
- Villejuif consomme responsable ;
- Villejuif favorise l'épanouissement de tous ;
- Villejuif, territoire solidaire ;
- Villejuif prépare l'avenir.

Dans chacun de ces chapitres seront traitées aussi bien des actions réalisées par la collectivité que d'autres réalisées sur le territoire de la Ville (autres acteurs).

L'année 2015 a été principalement marquée, en terme de développement durable, par la sensibilisation des Villejuifois à travers des actions comme la fête de la nature, la démarche zéro-phytosanitaires, la signature d'une convention avec l'association Pollinis (agriculture urbaine), l'aide à la sensibilisation sur la question des déchets dans les groupes scolaires ou encore le lancement d'études (études paysagères parcs et cimetières, mise à jour du bilan carbone), les projets de renouvellement urbain, contrats de ville et PRU ou encore la révision du PLU parmi bien d'autres.

Villejuif participe à la lutte contre le changement climatique

COP 21

Du 30 novembre au 11 décembre, la France accueillait et présidait la COP 21. Un événement majeur, auquel les collectivités locales étaient amenées à participer. Présente lors de cet événement mondial, la Municipalité de Villejuif et ses partenaires se sont pleinement engagés dans cette démarche en réalisant plusieurs événements telle que :

- La plantation d'un arbre pour le climat
- L'organisation d'une conférence débat autour de la place du Vélo en Ville et du film « la reine bicyclette »
- Le tournage d'un film sur le gaspillage alimentaire à l'école Joliot Curie. Ce tournage a aussi été l'occasion de mettre en place un composteur sur l'école,
- Des animations en lien avec la Maison de l'Environnement de Val-de-Bièvre, sur les marchés, pour sensibiliser au tri des déchets.



PARIS2015
COP21-CMP11

Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Relancée le 19 juin 2015 lors d'un comité de pilotage, la démarche qui se réalise en interne continue de progresser. Avec l'arrivée des territoires en région Ile de France, la compétence Plan Climat devrait changer de périmètre.

Bilan Carbone

La mise à jour du bilan carbone a été lancée par une consultation à l'été 2015 et l'étude sera menée courant 2016. Au-delà de répondre à une obligation réglementaire, cette étude s'inscrit dans l'engagement de la ville dans la lutte contre le changement climatique. Les résultats seront exploitables dans le cadre du PCET.

Faciliter les déplacements doux

➤ Vélos

La municipalité a fait réaliser une étude de cyclabilité sur la commune pour étudier les potentialités du territoire pour le vélo, sans ignorer les besoins des piétons et la circulation des véhicules. Quatre scénarii ont été présentés en Conseil Municipal le 26 juin 2015 et c'est le 4ème, le plus ambitieux qui a été choisi.

Été 2015, l'Avenue de la Division-Leclerc a été adaptée avec des aménagements cyclables sur voirie. Sur les « droits de tirage » (enveloppe attribuée à la commune et calculée en fonction du kilométrage de voirie et du nombre d'habitants de la ville) pour 2016, il a été validé la mise en place d'aménagements spécifiques vélos dans le centre-ville (entre les rues RD7, Paul-Vaillant-Couturier, Verdun et République) : tracés, zones 30, zones de rencontre, supports vélos, aménagements entrées de voies et panneaux pour un montant estimé à 200 000 euros.

La ville de Villejuif souhaite promouvoir la marche à pieds et la pratique du vélo. Cette volonté est traduite dans les orientations du nouveau PLU et s'inscrit dans l'une des actions du Plan de Déplacement Urbain Île de France : « donner un nouveau souffle à la pratique du vélo » et permettre aux cyclistes de sillonner la ville grâce à des aménagements adaptés.

Aménagements prévus :

- Pistes et bandes cyclables, rues calmes et voies pour piétons et cyclistes ;
- Double-sens cyclables autorisés sur toutes les voies à 30 et 20 km/h (sauf indication contraire). Les cyclistes empruntent le chemin le plus direct et sont plus visibles des automobilistes qui les croisent de face dans les rues en sens-interdit ;
- Cédez-le-passage aux feux rouges pour les cyclistes qui, dans le respect des priorités, peuvent tourner à droite sans mettre pied à terre ;
- Espaces de stationnement réservés aux vélos plus nombreux ;
- Aménagements prévus également dans le cadre de la future ZAC Campus Grand Parc.

A QUELLE VITESSE ? Scénario 4



Réduire la vitesse :

- Les 4 grands axes structurants limités à 50km/h
- Vitesse abaissée à 30 km/h par l'installation de « zones 30 » dans toutes les autres voies
- Vitesse limitée à 20 km/h dans le centre-ville et dans les impasses

➤ Autolib'

Lancé en 2011, le service Autolib' est assuré, en juillet 2015, au moyen de 3 305 véhicules répartis dans 975 stations dans 82 communes de l'agglomération parisienne.

La dernière station est actuellement à l'étude sur la RD7, à proximité du magasin Carrefour.

Il est également étudié la possibilité pour la municipalité d'adhérer au dispositif « entreprises » d'Autolib', ceci afin que des agents de la municipalité puissent utiliser les véhicules Autolib' pour se déplacer.

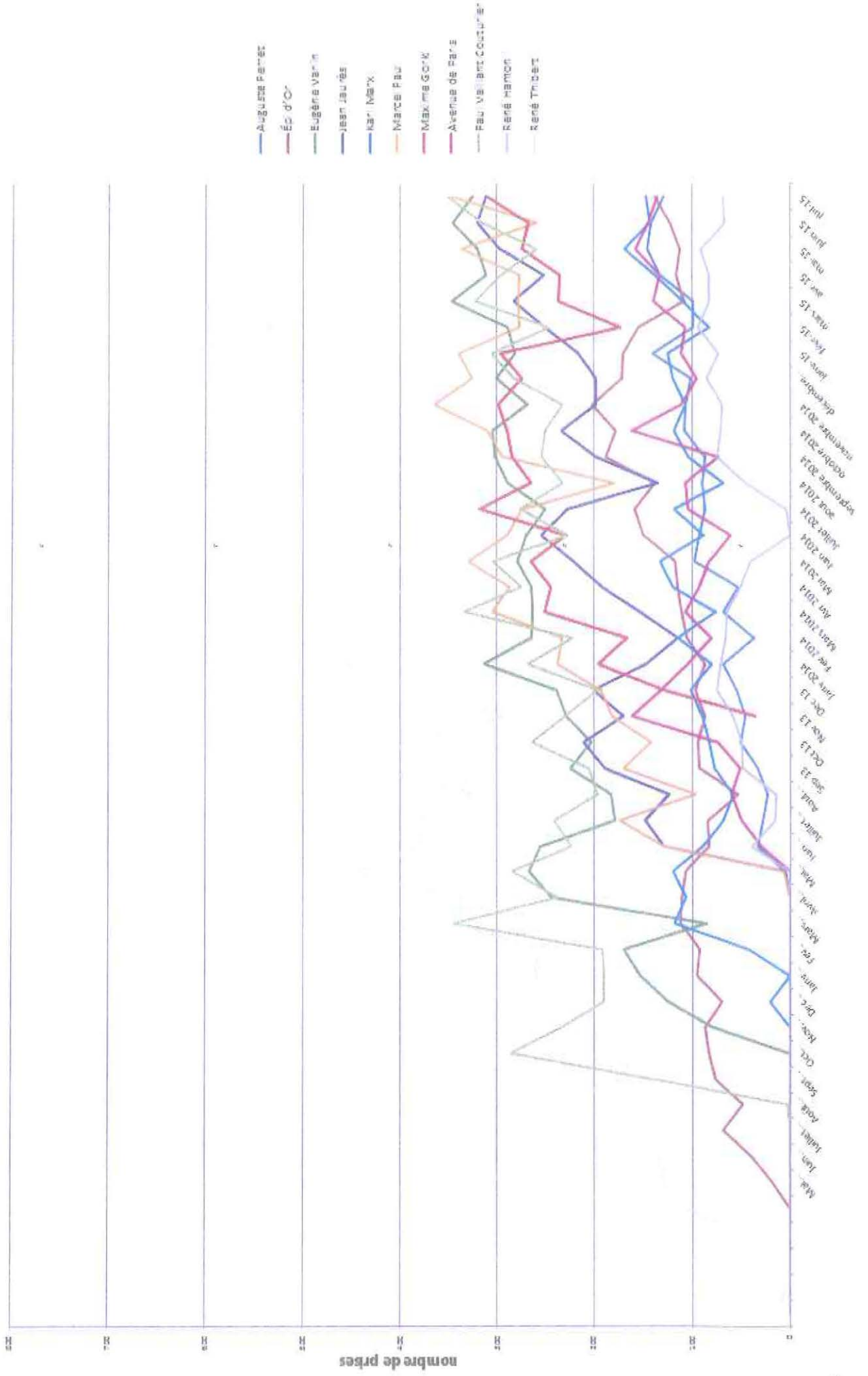
Le graphique suivant permet d'identifier 3 types de station :

- Celles au-dessus de 500 prises par mois (1) ;
- Celles entre 200 et 400 prises par mois (5) ;
- Celles en dessous de 200 prises par mois (5).

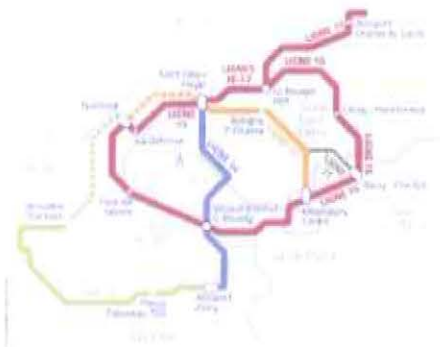
Lors de l'installation des stations Autolib' sur Villejuif, un maillage de toute la Ville avait été souhaité. Ce service s'adresse en effet à tous les Villejuifois. Néanmoins, la disposition excentrée de certaines stations explique les différences d'utilisation entre-elles.



Prises de véhicules Autolib' sur Villejuif



➤ Transports en commun



Le Nouveau Grand Paris prévoit la modernisation des transports existants et la réalisation d'un nouveau métro, le Grand Paris Express, composé de 4 nouvelles lignes (15, 16, 17 et 18) et du prolongement de la ligne 14, et comprenant 69 nouvelles gares pour 200 kilomètres.

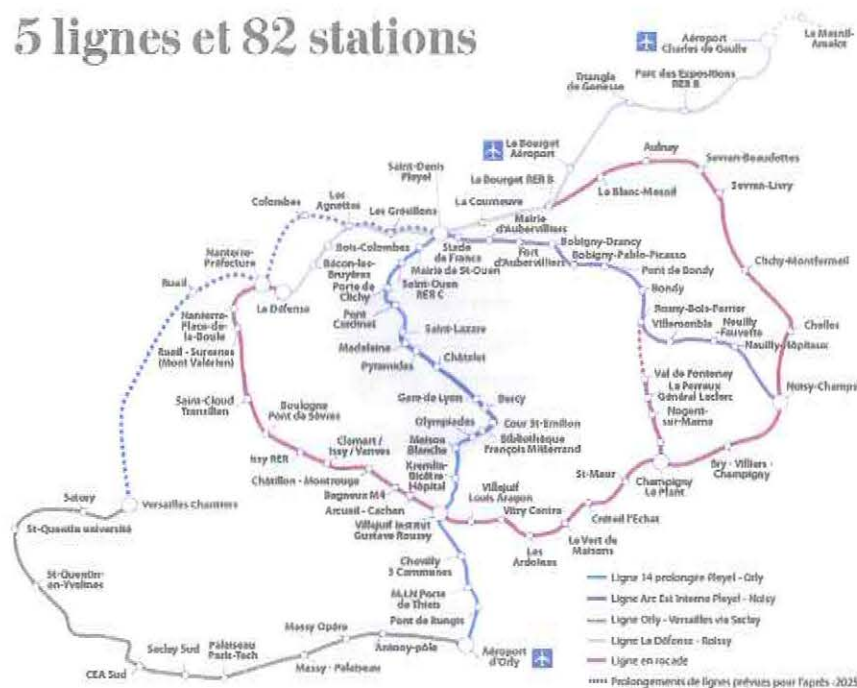
À Villejuif, 2 nouvelles gares vont voir le jour d'ici 2022, sur la ligne 15 Sud du métro Grand Paris Express qui relie Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs sur 33 km et dessert 22 communes des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne. À terme, la ligne 15 Sud devrait permettre près de 300 000 voyages quotidiens.

La gare Villejuif - Gustave Roussy, située à proximité de l'IGR et du parc des Hautes-Bruyères. À terme, chaque jour, 55 000 voyageurs fréquenteront cette gare.

Le pôle Louis-Aragon, englobant les lignes de métro, bus et tram actuels (La phase de travaux préparatoire correspondant au déplacement des réseaux existants a débuté en juillet 2015).

À terme, chaque jour 100 000 voyageurs fréquenteront cette gare.

5 lignes et 82 stations



Énergie

➤ Villejuif, ville géothermique



Conformément aux réflexions autour du diagnostic du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de Villejuif et au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Région Île-de-France, Villejuif poursuit le développement de la géothermie sur son territoire. La commune vise ainsi à satisfaire les nouvelles demandes de raccordements et à apporter de la visibilité et des économies sur le budget chauffage des logements et équipements publics raccordés.

Les quartiers, copropriétés et équipements concernés :

- 2014 : Raccordement
 - Groupe scolaire Jean-Vilar ;
 - Groupe scolaire Paul-Langevin (horizon été 2015).
- 2015 : Construction du puits de géothermie et en fin d'année construction de la centrale rue Jean-Baptiste Baudin.
- Été 2015
 - Lozaitz (dont Jean-Mermoz) ;
 - Groupe scolaire Irène-Joliot-Curie ;
 - Copropriété des Bruyères (rue de Verdun) ;
 - Résidence Guy-Môquet (rue Guy-Môquet) ;
 - Résidence Domaxis (rue Marcel-Grosmesnil) ;
 - Deux futurs immeubles construits par SODEARIF (rue Marcel-Grosmesnil) (branchement SEMHACH été 2015, livraison des bâtiments fin 2016) ;
 - Futur Pavillon 29 de l'Hôpital Paul-Guiraud (branchement SEMHACH horizon été 2015, livraison du Pavillon en automne 2015).

D'autres projets sont encore à l'étude et feront l'objet d'un raccordement d'ici deux à trois ans.

- Horizon 2016
 - Cité Alexandre-Dumas.
- Horizon 2016-2020
 - ZAC Campus Grand Parc.

Qualité de l'Air¹

Plus de 2,3 millions de Franciliens restent toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, notamment pour les particules et le dioxyde d'azote. Ce sont les Franciliens résidant dans l'agglomération parisienne et au voisinage de grands axes de circulation qui sont les plus concernés.

D'un point de vue météorologique, l'année 2014 est l'année la plus chaude depuis 1900. Elle est marquée par des températures supérieures aux normales saisonnières sur l'ensemble de l'année, à l'exception des mois

¹ Source AirParif

estivaux, qui ont été frais, nuageux et pluvieux. De ce fait, les émissions du chauffage ont été moins importantes qu'habituellement et ces conditions dispersives ont induit des niveaux chroniques de pollution moins élevés qu'en 2013.

La qualité de l'air est dépendante de l'intensité des activités émettrices de polluants et de la météorologie. D'une année sur l'autre, les variations des conditions météorologiques expliquent en partie la fluctuation des niveaux de pollution. Même si la tendance générale de la qualité de l'air est à l'amélioration en Île-de-France depuis plusieurs années, en 2014, l'hiver exceptionnellement doux a induit une baisse estimée de -15% des émissions liées au chauffage. De ce fait, **les niveaux de pollution de 2014 sont en tendance inférieurs à ceux de 2013.**

Cependant, **ces niveaux restent au-delà des seuils fixés par la réglementation**, étant jusqu'à deux fois supérieurs aux valeurs limites le long de certains axes routiers. **Cinq polluants posent toujours problème à des degrés divers dans la région capitale**, et ne respectent pas les réglementations : le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone et le benzène (voir tableau ci-dessous).

Les valeurs limites étant dépassées de manière récurrente en Île-de-France, pour les particules PM10 et pour le dioxyde d'azote, la Commission européenne a engagé une procédure de contentieux à l'encontre de la France. D'autres États membres sont également concernés. Au-delà de la gestion des épisodes de pollution, des actions permanentes sont nécessaires afin de faire baisser les niveaux de pollution chroniques.

En revanche, d'autres polluants, problématiques dans le passé, respectent les exigences réglementaires depuis plusieurs années dans la région (dioxyde de soufre, plomb, monoxyde de carbone).

Le tableau ci-dessous regroupe les tendances et la situation de l'année 2014 vis-à-vis des normes.

	Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible				Tendances 2000-2014	
	Valeur limite		Valeur cible		Objectif de qualité		Loi du trafic	Le long du trafic
	Loi du trafic	Le long du trafic	Loi du trafic	Le long du trafic	Loi du trafic	Le long du trafic		
NO₂	Dépassée	Dépassée			Dépassé	Dépassé	↘	↘
PM₁₀	Respectée	Dépassée			Respectée	Dépassé	↘	↘
PM_{2,5}	Respectée	Respectée	Respectée	Dépassée	Dépassé	Dépassé	↘	↘
O₃			Respectée		Dépassé		→	
Benzène	Respectée	Respectée			Respectée	Dépassé	↘	↘

Airparif mesure une 60aine de polluants : une 15aine sont réglementés et 5 sont problématiques dans la région

Villejuif valorise la nature en ville sous toutes ses formes

Charte de la biodiversité

La Communauté d'Agglomération de val de Bièvre a validé lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 son adhésion à la Charte régionale de la Biodiversité.

La Ville de Villejuif a contribué à cette démarche par son état des lieux dans le cadre de cette charte en lien avec la CAVB.

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Trame Verte et Biodiversité

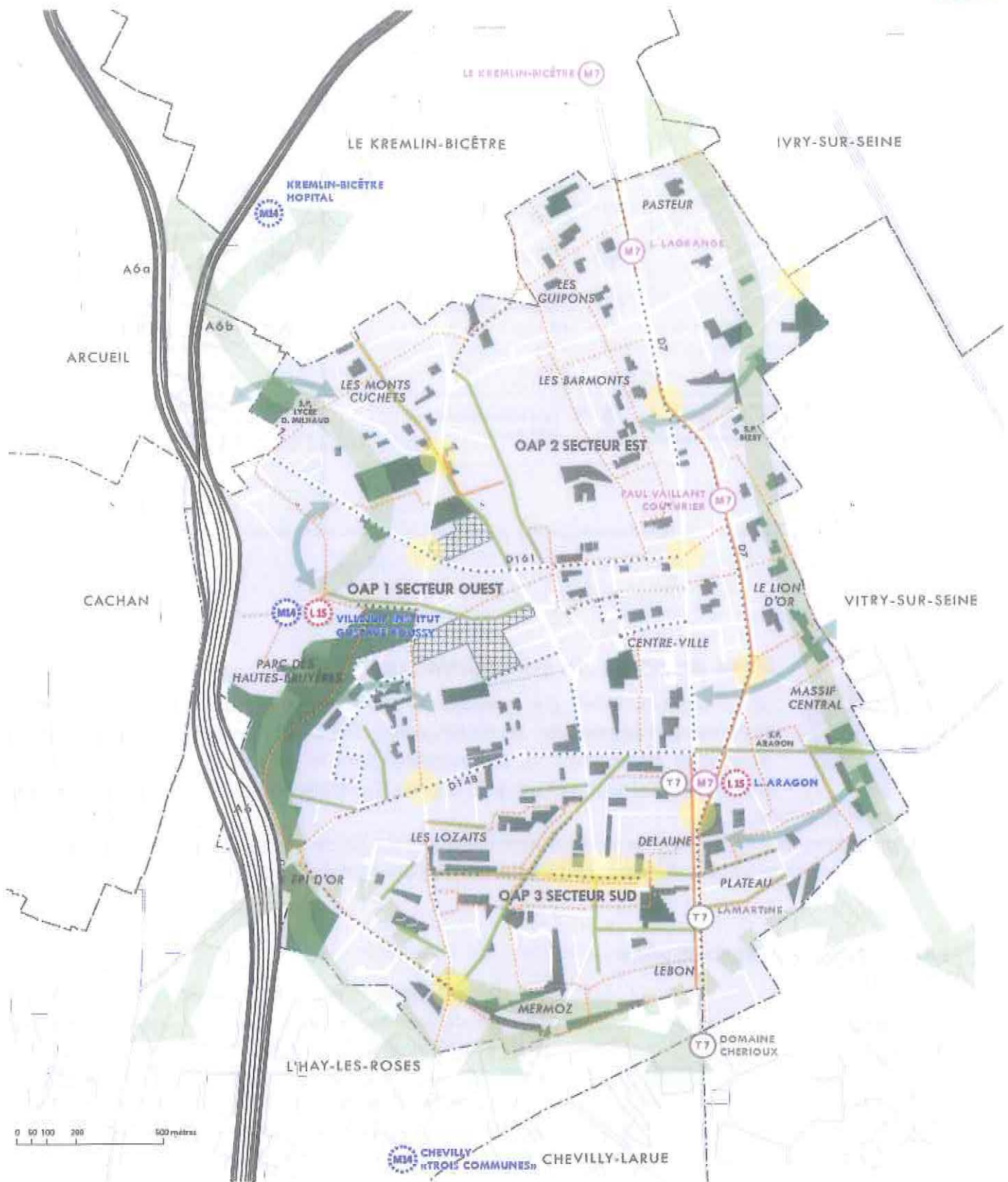
Le PLU a été adopté en Conseil Municipal en décembre 2015. Plusieurs orientations environnementales en font partie, notamment en matière d'aménagement et de conservation ou de mise en place de trames vertes et de maintien de la biodiversité.













- Extrait du PLU

6.1. Principe général sur le traitement des espaces libres

- Le traitement des espaces libres de la construction doit faire l'objet d'un soin particulier, afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales. Le projet paysager doit être conçu comme un accompagnement ou un prolongement de la construction.
- Les espaces végétalisés doivent faire l'objet d'une conception utilisant la palette des trois strates végétales (arborée, arbustive et herbacée) de façon diversifiée et équilibrée. Le choix des essences est lié au caractère de l'espace, à sa vocation et aux données techniques liées à l'écologie du milieu, en privilégiant les espèces locales et en prohibant les espèces exogènes envahissantes.
- Les parties de façade aveugle en cœur d'îlot doivent recevoir un traitement végétal en rez-de-chaussée.

Carte issue du P.L.U approuvé le 16/12/2015



	LÉGENDE DES ÉLÉMENTS REPÉRÉS À TITRE INFORMATIF	LÉGENDE PRESCRIPTIVE
TRAME VERTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	Couloirs écologiques majeurs Réseaux sans discontinuités entre de localités locales et régionales 	
TRAME VERTE À L'ÉCHELLE COMMUNALE	ESPACES VERTS CONTIGUS ET DISCONTIGUS OU « PAS JAPONAIS » ALIGNEMENTS D'ARBRES  Réseaux des alignements d'arbres à créer ou à protéger identifiés au document graphique du PLU  Réseaux des zones et secteurs à caractère naturel (N) identifiés au document graphique du PLU  Réseaux des corridors identifiés au titre des éléments de paysage au document graphique du PLU PARCOURS PAYSAGERS ASSOCIÉS À LA TRAME VERTE EMPRUNTANT LES SENTES, LES COEURS VERTS DES QUARTIERS PAVILLONNAIRES ET LES ESPACES EXTÉRIEURS DES HABITATS COLLECTIFS  Espaces de réseau existants ou projetés   Espaces de tramway	RETRAITS PAYSAGERS  Assurer le paysagement des retraits paysagers ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS  Valoriser et renforcer la biodiversité et la qualité écologique des espaces paysagers protégés à l'échelle d'item II et à partir II, par la préservation et le développement des plantations ESPACES PUBLICS EN LIBR AVEC LES CENTRALITÉS DE QUARTIERS, POLARITÉS COMMERCIALES, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET STATIONS DE TRANSPORTS EN COMMUN  Assurer la végétalisation des espaces publics et faciliter leur perméabilisation PARCOURS DE CIRCULATIONS ACTIVES  Végétaliser les parcours existants  Végétaliser les parcours projetés



Mise en place de composteurs

Le 10 octobre 2014, une formation a été réalisée par un maître composteur à destination d'agents de la municipalité. Deux composteurs réalisés par les menuisiers municipaux ont été installés dans le parc du 8 Mai 1945 et le parc Émile Zola. Le compost recueilli servira d'engrais naturel pour fertiliser quelques sites expérimentaux.

sites expérimentaux.

5 composteurs fournis par la Maison de l'Environnement du Val de Bièvre ont commencé à être mis en place par la mission développement durable sur plusieurs écoles.

Jardinage naturel en ville



Le parc Départemental des hautes bruyères est un « jardin de jardins » de 15 hectares. Jardins familiaux, jardins pédagogiques, jardins de plantes médicinales ; jardins du silence, jardins d'aventures archéologiques...

Une trentaine d'heures réparties les week-end de l'année de février à novembre 2015 sont réservées à des animations gratuites en faveur de la biodiversité telles que :

l'entretien des arbres fruitiers, technique de bonnes récoltes des petits fruits, la culture des plantes aromatiques, créer un potager verger, permaculture, agroécologie ou l'art de jardiner avec la nature, les bienfaits écologiques et alimentaires de la végétation spontanée et des « mauvaises herbes », les plantes auxiliaires et compagnes, le compostage et le paillage, les engrais verts etc...

Villejuif participe à la protection des abeilles et favorise leur retour en Ile-de-France



Dimanche 22 avril, le parc départemental des Hautes Bruyères accueillait la première édition de la Fête de l'abeille sauvage et domestique et de la biodiversité urbaine organisée par l'association les butineurs du Val de Bièvre. Apiculteurs, jardiniers, naturalistes artisans et commerçants ont sensibilisé les habitants de l'Ile-de-France à la nature urbaine et à l'apiculture biologique.

L'installation de ruches sur la ville (toits ou parcs) est à l'étude et proposée au budget 2016.

Villejuif partenaire de l'association Pollinis

L'association POLLINIS vise à protéger les abeilles contre les pesticides pour une écologie durable, saine et qualitative et soutient les acteurs locaux qui portent des actions de développement durable. Mercredi 1er juillet 2015, la Municipalité a signé une convention avec cette association dans le but de promouvoir le jardinage écologique en culture dense en milieu urbain.

L'association offre des formations sur les rudiments du jardinage éco-responsable aux habitants et structures volontaires, en échange de la mise à disposition de parcelles communales par la Municipalité. Les 20, 21 et 22 mai et les 29, 30 juin et 1er juillet, le jardin de la cour intérieure de la Mairie a été aménagé pour cultiver des légumes, des fruits et des fleurs particulièrement appréciés des insectes pollinisateurs.

Ce projet permet également de créer du lien social.



Villejuif organise sa première Fête de la Nature les 30 et 31 mai 2015

La ville de Villejuif a souhaité montrer sa volonté de développer la biodiversité en milieu urbain en organisant la première Fête de la Nature les 30 et 31 mai, sous le thème de « la nature arrive en ville » ou comment mieux vivre en adoptant le geste écologique,

Sur le thème de la nature, des animations, des jeux et des ateliers proposés par des associations, des élus et du personnel de la ville dans le Parc Départemental des Hautes Bruyères, dans le Parc Pablo Néruda et en centre-ville ont eu lieu.



La démarche Zéro-Phyto

Un produit phytosanitaire est un biocide. Par conséquent, son emploi n'est pas sans risque et peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau, des effets néfastes sur la faune et la flore ainsi que pour la santé humaine.

La réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement sont des actions dans lesquelles de plus en plus de collectivités s'inscrivent.

Diverses lois viennent encadrer l'utilisation de ces produits :

- le décret du 18 octobre 2011 relatif aux agréments des entreprises et certificats individuels, en application de la loi Grenelle 2,
- les arrêtés du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services »,
- la loi LABBE du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Soucieuse du respect de la santé humaine, de la qualité de l'eau et de la biodiversité, Villejuif s'est engagée depuis 2014 dans une démarche zéro-phytosanitaire avec le SEDIF, la ville a ainsi réalisé des tests sur des sites pilotes :

- Désherbage au reciprocateur rue Sacco et Vanzetti ;
- Désherbage à la vapeur d'eau rue Georges le Bigot ;
- Désherbage par brulage ou infrarouge sur le haut de la rue de Chevilly (jusqu'au croisement avec la rue de l'Épi d'Or).

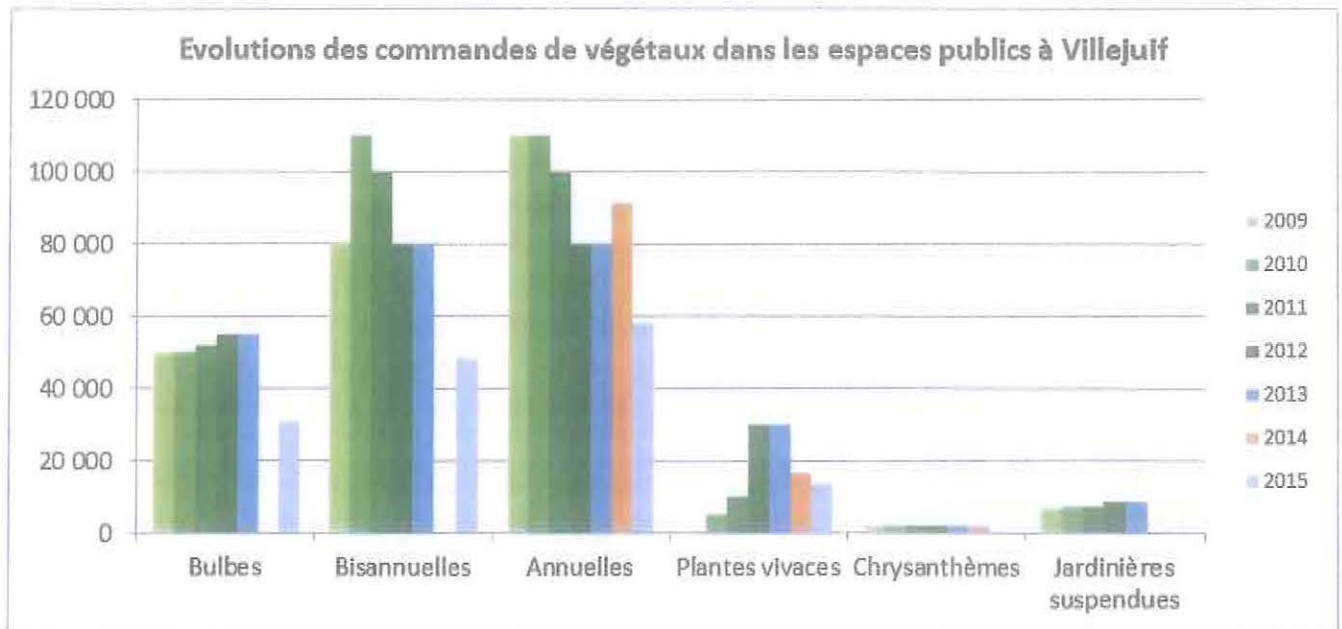
Pour rappel, il n'y a plus de produit phytosanitaire utilisé sur les espaces verts depuis une dizaine d'années.

Il a été décidé en 2015 d'arrêter également les traitements phytosanitaires sur voirie. Dès 2016, seul les cimetières et les stades seront encore traités mais avec un objectif de réduction des traitements pour se concentrer sur la place du végétal en ville et favoriser les traitements alternatifs (mécaniques, gaz, vapeur d'eau par exemple).

Évolution du fleurissement des espaces publics

Afin d'optimiser le fleurissement de la ville, des évolutions en matière de végétalisation des espaces publics sont en cours. Cela passe par des commandes de vivaces par exemple, mais également par une meilleure connaissance des besoins via un plan de fleurissement.

Le but est d'obtenir des massifs plus innovants avec plus de volumes, avec si possible des végétaux plus pérennes et moins consommateurs en eau. Cela n'implique pas l'arrêt du fleurissement en annuelles ou bisannuelles pour apporter des touches de couleurs saisonnières dans les massifs.



Entre annuelles, bisannuelles et vivaces, le pourcentage de répartition est respectivement de 48 %, 40 %, et 11 %. Les vivaces ne se replantent pas chaque année, à termes, elles occupent des espaces importants dans les massifs et nécessitent donc moins de commande de fleurs.

Le graphique montre que la commande en jardinières suspendues a été arrêtée en 2014 et non renouvelée par choix. En effet, ce mode de fleurissement est très consommateur en eau. Quelques points stratégiques ont néanmoins été conservés voir créés. Ainsi, les jardinières sur barrières au niveau du stade nautique ont été maintenues et créées par les jardiniers. Un fleurissement chrysanthèmes sur les fenêtres de la mairie a également été mis en place. A termes, ce fleurissement se réalisera également pour la période estivale.

Villejuif, consommation responsable

Maitrise de la consommation énergétique

➤ Villejuif rénove et construit durablement

- Le Groupe scolaire Jean Vilar est relié à la géothermie depuis l'été 2014:
La construction du nouvel Accueil de Loisirs permet de libérer l'ancienne école maternelle et de disposer d'espaces mieux adaptés et plus identifiables pour les activités des enfants et des tout-petits.
Ce bâtiment R+1 de 665 m² accessible par un ascenseur conforme à la R.T 2012 (Règlementation Thermique), doté d'une toiture végétalisée de 330 m², entièrement équipé de luminaires LED et de détecteurs de présence dans les circulations des sanitaires, a été livré pour la rentrée 2015. Des travaux de réaménagement de l'école élémentaire ont également été effectués.
- La construction d'une nouvelle maternelle de 1 200m² sur 3 niveaux est prévue pour la rentrée 2016 ainsi que des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment de l'élémentaire.
À terme cette école disposera de 7 classes supplémentaires et sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie, une réduction des coûts d'entretien et de maintenance.
- La salle de spectacle de la M.P.T Gérard Philippe et le troisième étage de l'Hôtel de Ville ont été équipés d'une pompe à chaleur.

➤ Villejuif renouvelle son éclairage public

Programme 2015 :



L'éclairage extérieur existant a été déposé et remplacé par des candélabres à LED avec remise en peinture des mâts dans les sites suivants :

- Parc Pablo Néruda - Parking René Hamon
- Cour interne devant la salle du conseil municipal

Cette opération permettra de réaliser 30 à 35% d'économie d'énergie.

Parallèlement la C.A.V.B s'est engagée dans un vaste programme de renouvellement de son parc d'éclairage public et a lancé un Marché Public à Performance Énergétique M.P.P.A le 21 octobre 2014 pour une durée de 8 ans. Cette opération permettra de réduire considérablement la consommation d'énergie électrique, et par conséquent la facture énergétique ; tout en luttant contre la pollution lumineuse imputable aux équipements existants. En 2015, 300 lampes ont été remplacées par des LED. Le coût de cette opération s'élève à 59 190 €.

Consommation sur une année en KWh (pour 4 150 heures d'utilisation) :

Ancien dispositif : 284 462

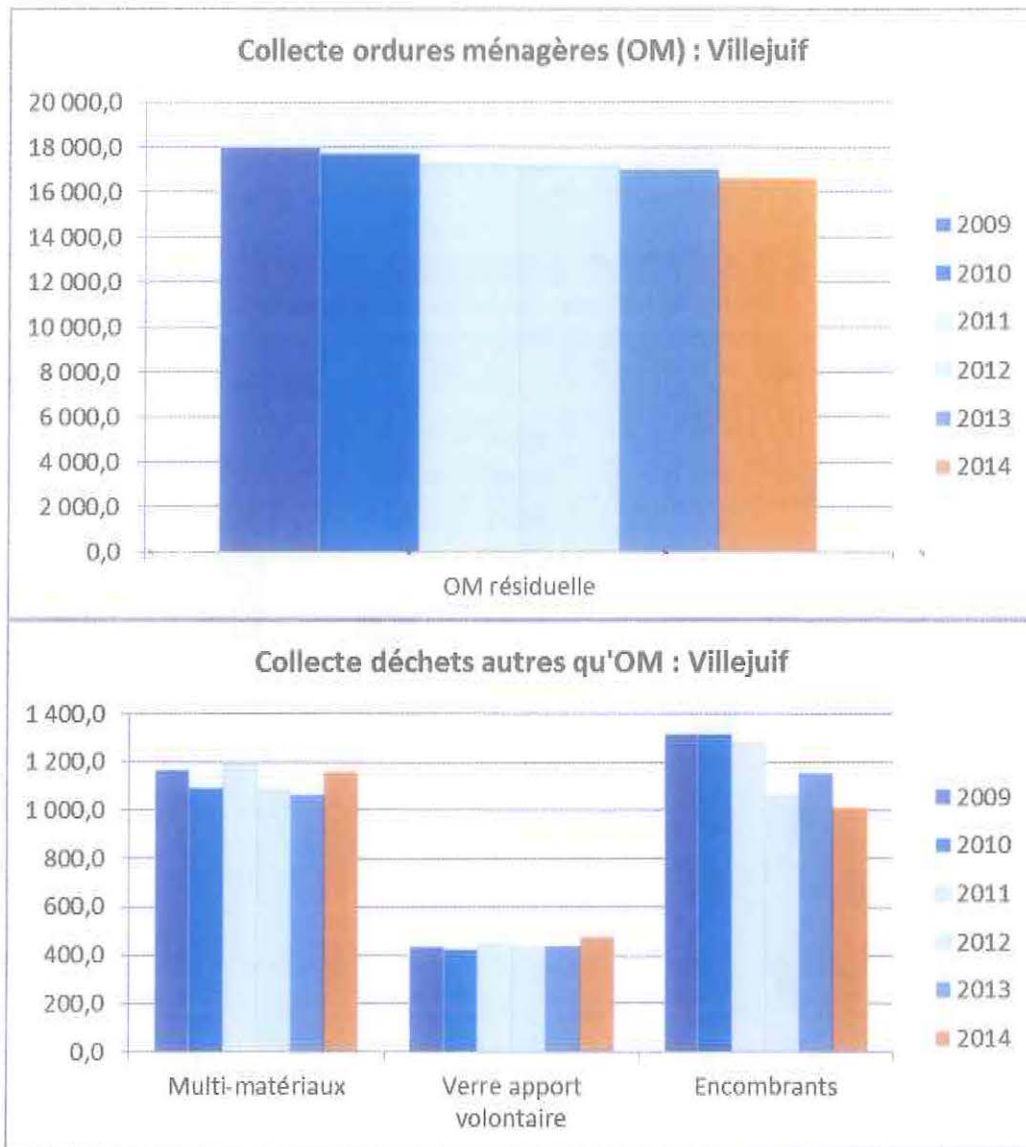
Avec Led : 111 133

Soit une différence de 173 329 KWh

Soit une différence de 40%

Déchets

➤ Suivi des déchets sur Villejuif



À noter qu'environ 1800 tonnes de dépôts sauvages sont ramassées chaque année par les équipes du service entretien extérieur et espaces verts.

➤ Déchèteries mobiles

Afin de réduire les dépôts sauvages, la CAVB a mis en place des déchetteries mobiles sur 4 des villes de la CAVB dont Villejuif (19-23, avenue de l'Épi d'Or), ceci les samedis de chaque mois (4ème samedi du mois sur Villejuif).

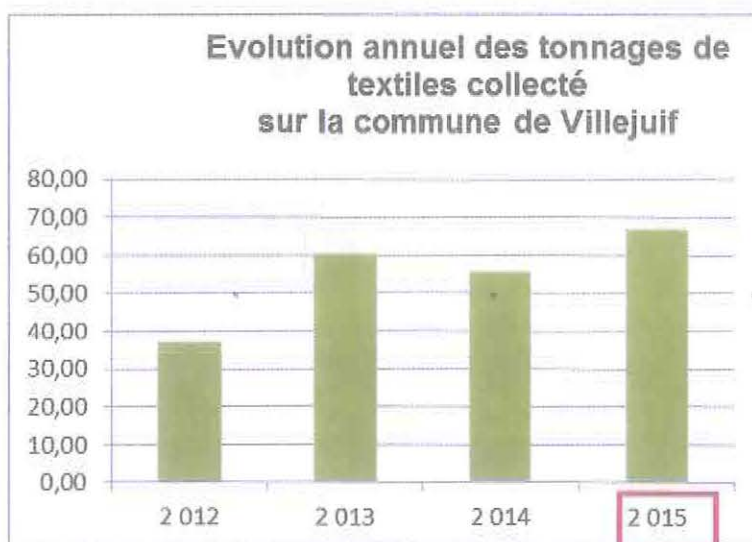
L'entreprise en charge de la collecte n'a pas fourni à la CAVB les données chiffrées à ce jour.

➤ Bornes textiles

Toujours dans le but de réduire la quantité de déchets ménagers, des solutions de récupération des textiles sont proposées via des bornes en apport volontaire sur la Ville. L'entreprise partenaire de la

CAVB sur ce projet, outre le fait qu'elle a permis de recycler 66,78 tonnes de textiles sur Villejuif en 2015, est fortement impliquée en matière d'insertion, répondant ainsi à la partie sociale du développement durable.

En 2015, le nombre de bornes textiles sur la ville est passé de 9 à 25 bornes, ceci afin de mailler la ville de façon optimale. Ces 17 nouveaux PAV (Point d'Apport Volontaire) déployés entre août et octobre devraient permettre d'augmenter significativement les tonnages collectés sur la ville et permettre de diminuer les quantités de déchets, de créer de l'emploi et de valoriser le réemploi.



17 PAV ajoutés en fin d'année.

➤ **Mise en place du tri dans les écoles :**

Le tri sélectif à Villejuif a été mis en place depuis plusieurs années. Il consiste en un tri dit multi-matériaux permettant de recycler les déchets de type papier, cartons, aluminium, briques alimentaires, etc. Tous les Villejuifois y participent, les habitants autant que les commerces et les équipements municipaux.

Afin de faciliter le tri dans les groupes scolaires, des corbeilles jaunes ont été progressivement installées dans toutes les classes, dès la rentrée scolaire et durant le premier semestre.

En effet, faire le tri dans les écoles sera l'occasion de sensibiliser les enfants à ce geste qui doit devenir une habitude.

Les groupes scolaires disposent déjà, pour la plupart, de 2 types de containers :

- Un à couvercle vert pour les déchets dits ménagers ;
- Un à couvercle jaune pour le tri.

Plusieurs sessions de sensibilisation du personnel (entretien ménager et gardiens d'écoles) sont prévues et seront assurées par les animateurs de la MEVB (Maison de l'Environnement de Val de Bièvre).

Marchés publics & commandes

En 2015, 107 marchés ont été contractés :

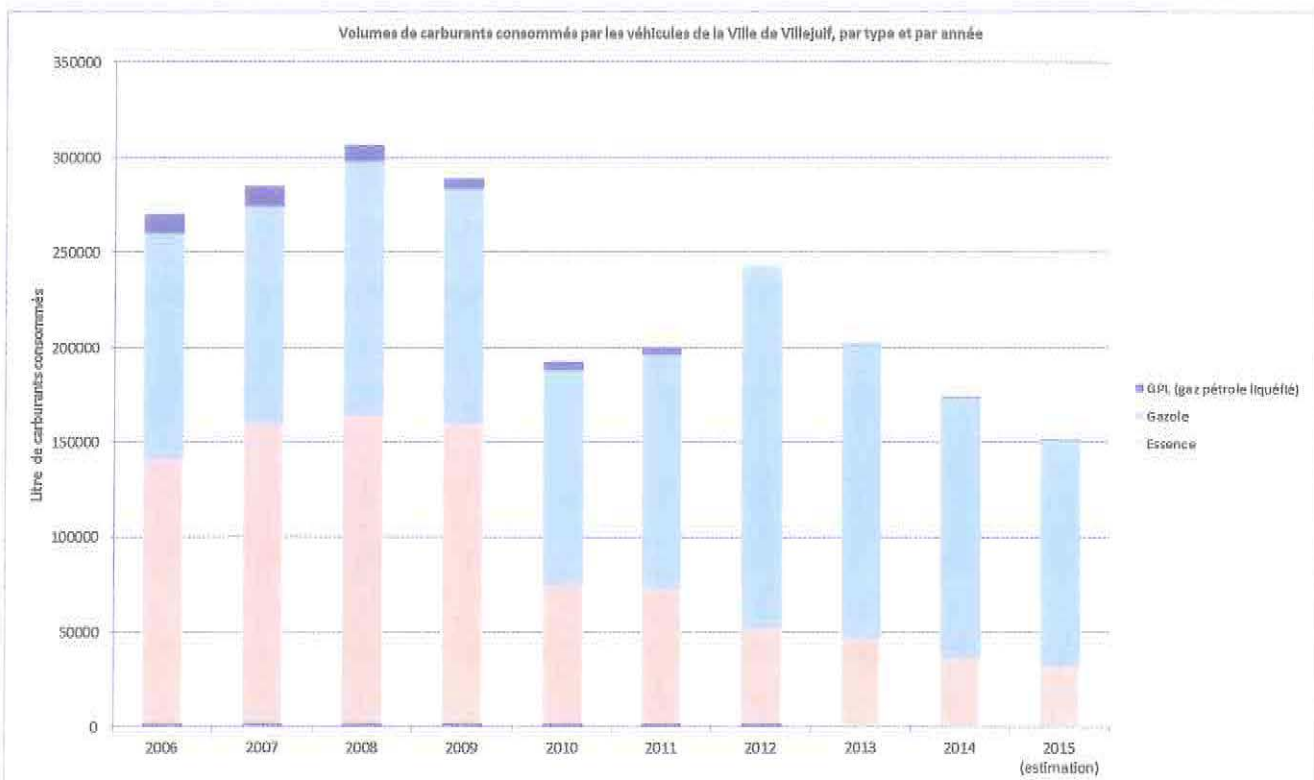
- 35 marchés contenaient une clause environnementale soit 33% des marchés ;
- 18 marchés contenaient une clause sociale soit 17% des marchés.

Parc de Véhicules de la Ville

➤ Parc de véhicule de la ville :

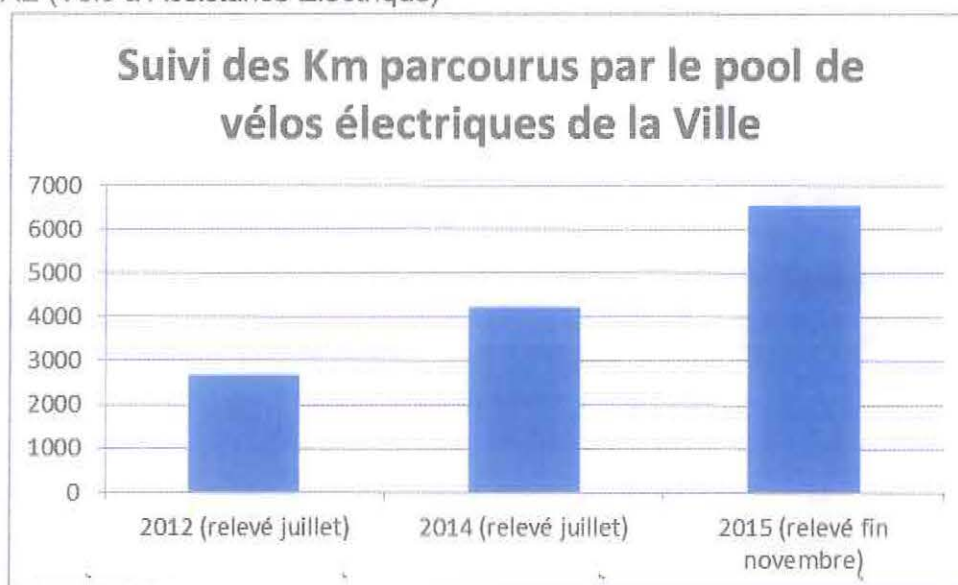
Années	Gazole	Essence	Essence GPL	Hybride	GNV	Électrique	Total
2008	62	81	24				167
2010	61	75	22		4		162
2012	101	33	17	14	3		168
2014	97	28	14	15	3	7 (hors vélo)	164
Sept 2015	85	20	17	6	3	8 (hors vélo)	139

➤ Consommation de carburants :



➤ **Véhicules alternatifs :**

- VAE (Vélo à Assistance Électrique)



Villejuif participe à l'épanouissement de tous

Lutte contre le bruit

La CAVB a récemment mis en place des cahiers de recommandations dont le numéro 6 traite de la réduction des nuisances sonores. En effet, le bruit est une source de gêne très présente en Île-de-France du fait de la concentration et de la densité des infrastructures de transports. Parmi les atteintes à la qualité de vie, le bruit constitue la première nuisance citée.



Ce cahier de recommandations faisait partie de l'une des actions identifiées dans le cadre de la réalisation du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) approuvé par le Conseil Communautaire le 27 janvier 2014.

Ce cahier de recommandation fourni aux aménageurs et constructeurs du territoire des conseils pratiques pour mieux prendre en compte le critère des nuisances sonores dans leurs projet. Il s'adresse aussi aux particuliers propriétaires qui souhaitent réhabiliter leurs logements et aux locataires à propos des bruits de voisinage.

Soutien aux jeunes

L'Espace Jeunesse intervient au plus près des jeunes pour leur apporter tout le soutien dont ils ont besoin, et pour les accompagner dans leur parcours de vie. Le Conseil Local de la Jeunesse, la Bourse aux Projets, le Point Information Jeunesse, les Stages en entreprise, le Site Jeunes, pour n'en citer que quelques-uns, sont autant d'outils et de moyens mis à la disposition des jeunes pour les aider et les soutenir.

Faire de l'Éducation une priorité

➤ **Le projet éducatif territorial :**

Élaboré avec la Communauté éducative, ce projet définit cinq axes majeurs pour 3 ans (durée de validité du projet) :

- Travailler la coopération entre l'École et la Ville ;
- Renforcer les conditions de la réussite éducative ;
- Renforcer l'offre périscolaire et extrascolaire ;
- Accompagner les parents et valoriser leur rôle dans la réussite scolaire de leur enfant ;
- Promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et la laïcité.

Réévalué annuellement, ce projet fera l'objet d'un point dans le prochain rapport développement durable.

➤ **Installation de Tableaux Numériques Interactifs (T.N.I.) :**

En complément des ordinateurs fournis aux enseignants des classes pilotes, des T.N.I. sonorisés de dernière génération ont été installés dans des classes de CM1-CM2 pour que toutes les écoles de la ville disposent d'une classe équipée. Ce dispositif permet de diminuer les supports papier, et de fournir un accès pour tous aux nouvelles technologies. Le logiciel libre installé repose sur le principe de contribution des utilisateurs. Les enseignants ont ainsi la possibilité de récupérer des ressources en ligne et d'ajouter les leurs. Ces équipements favorisent un apprentissage ludique et participatif.

11 écoles élémentaires ont reçu (à la Toussaint) 10 nouveaux tableaux dernière génération. Soit un total de 22 TNI.

➤ **Projets autour de l'environnement dans les Accueils De Loisirs en 2015 :**

Chaque année, des ADL proposent aux enfants des activités en relation avec l'environnement. 11 ADL sur les 12 écoles de la ville ont encore participé à divers projets cette année autour des 6 thématiques suivantes :

- **Potager :**
7 ADL proposent l'activité potager. Des parcelles dans les écoles sont bêchées par les jardiniers municipaux ou des bacs sont installés afin que les enfants puissent s'initier au jardinage.
- **Forum Eco Citoyens Alimentation et Consommation Responsable :**
3 ADL ont participé à cette initiative à l'occasion de la semaine internationale du développement durable le 30 mai au 7 juin 2015.
- **Le recyclage :**
3 ADL ont proposé cette activité. Les enfants récupèrent des objets qui ne servent plus dans le but d'en fabriquer d'autres (cadeaux aux parents pour la fête des mères/pères).
- **Les animaux :**
5 ADL ont proposé aux enfants la réalisation d'animaux en papier mâché, ils se sont rendus au zoo de Beauval et un mini zoo a été installé dans une école.
- **La nature et les saisons :**
5 ADL ont proposé des sorties en forêt et des peintures ont été réalisées.
- **Disco soupe :**
Avec la SEMGEST et le service restauration, 5 ADL ont proposé la récupération de légumes sur les marchés pour la fabrication de soupes et de salades qui ont été distribuées aux administrés le 20 mai 2015.

Le sport

Résolument engagée à proposer un nouveau projet sportif pour la Ville, la Municipalité travaille depuis le début de l'année à la mise en place d'un Office des Sports, interlocuteur privilégié pour tous les acteurs du sport sur la commune.

GUP

L'objectif de la GUP est d'améliorer la qualité de vie des habitants par une meilleure coordination des gestionnaires des services et des équipements, et l'association régulière des habitants pour :

- permettre l'appropriation des espaces par les habitants ;
- pérenniser les investissements réalisés ;
- améliorer les diagnostics de gestion et la veille des dysfonctionnements ;
- lutter contre les incivilités ;
- construire des projets sur le cadre de vie.

Elle est expérimentée sur le quartier du 8 mai 1945 et les quartiers sud.

Programme 2015 :

- 6 groupes de travail thématique (domanialité et responsabilité de gestion; partager la procédure épaves; campagnes de sensibilisation au tri-sélectif et campagne de

communication sur la propreté; propreté dépôts sauvages et encombrants; coordination du traitement des nuisibles, stationnement sauvage et sécurisation des cheminements piétons) ;

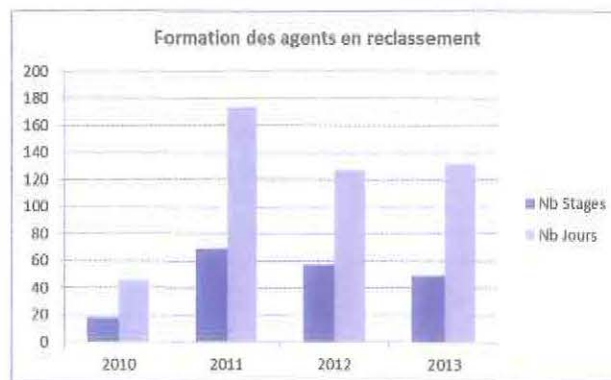
- participation aux projets de réhabilitation et résidentialisation des résidences sociales ;
- Développement et soutien de micro-projets portés par les habitants (jardins partagés, embellissement du cadre de vie) et soutien d'une association de développement de l'agro-écologie urbaine dispensant des formations auprès des habitants ;
- Implication des habitants : préparation des comités techniques avec les amicales de locataires, les rendre acteurs dans les états des lieux en marchant, les inciter à la veille sur les dysfonctionnements, les faire participer aux campagnes de sensibilisation, animations d'évènements festifs autour du cadre de vie ;
- Implication de la mission GUP dans les projets transversaux : insalubrité et habitat; charte des bailleurs; charte des commerçants.

Villejuif, territoire solidaire

Agents

➤ Formations réalisées par les agents en reclassement :

Année	Nb Stages	Nb Jours	Coût total en €
2010	18	46	5 546
2011	69	174	23 213
2012	57	127	15 994
2013	49	132	19 475
2014	36	95	4 340



➤ Formations dédiées aux agents en reclassement / ensemble des formations :

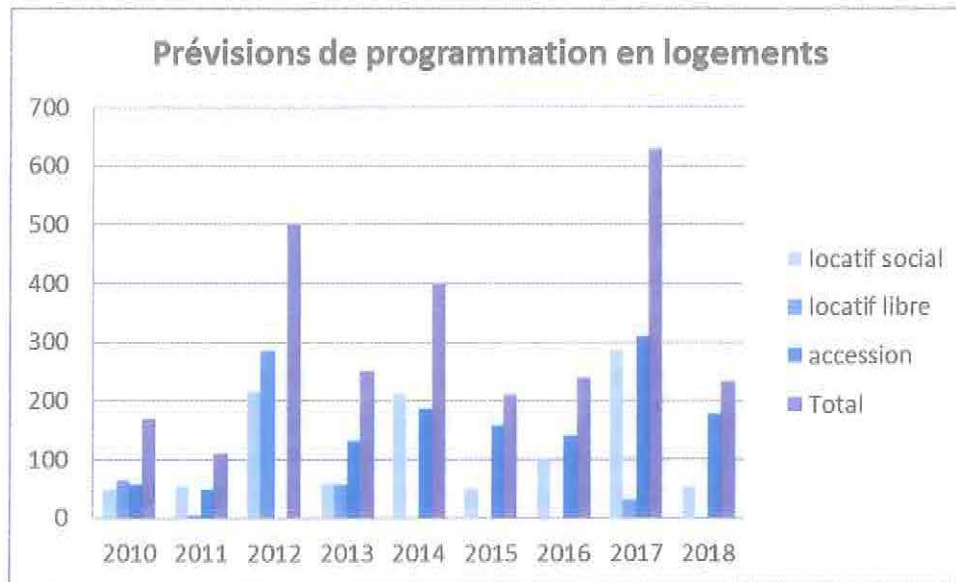
Année	Stages	Jours	Coût total
2010	1,91 %	1,96 %	0,42 %
2011	4,59 %	1,93 %	1,53 %
2012	3,70 %	1,50 %	3,42 %
2013	3,37 %	2,49 %	2,13 %
2014	2,60 %	2,66 %	3,36 %

Handicap

Stages suivis par les agents en rapport avec le handicap :

- Accueillir un usager en situation de handicap ;
- L'accueil collectif d'un jeune enfant en situation de handicap ;
- Prise en compte de la loi sur le handicap pour les bâtiments publics.

Habitat/diversité logement



Deux programmes ont été livrés en 2015 :

- 63-65 avenue Paul Vaillant-Couturier (promoteur PIERREVAL) avec 16 logements en accession ;
- 49 avenue de la République avec 35 logements en accession et 9 logements locatifs sociaux.

Pour 2016, il est prévu une livraison de sept opérations de logements (estimatif en fonction de la date d'ouverture du chantier). Soit 100 logements locatifs sociaux et 140 logements en accession.

Aides énergétiques

Les aides proposées par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS, par délégation du Département) en matière de précarité énergétique sont importantes en volumes et en coûts financiers. Elles ont une vocation essentiellement curative.

1. Les aides du « Fonds de Solidarité Habitat (FSH) - volet énergie » sont instruites par le CCAS. Le nombre d'aide est limité à deux aides par énergie (électricité et gaz) et par an, et ce, dans la limite de 229 € par foyer. Outre la limitation du volume d'aide annuel introduite par le règlement intérieur de 2012, les températures clémentes de l'hiver 2015 sont très certainement à l'origine de la diminution du nombre de demandes. La paupérisation grandissante, les augmentations des tarifs énergétiques, et la qualité insuffisante de l'isolation d'une grande partie du parc immobilier, devraient continuer d'influer sur le nombre de demandes d'aide.
2. La charge financière associée aux aides Communales à l'énergie est partiellement couverte par une dotation du SIPPAREC, dont le montant s'est élevé à 6 300 € pour l'année 2015. Les aides Communales à l'énergie peuvent être combinées avec les aides du FSH - volet énergie. Dans la ligne des aides et montants accordés concernant l'aide sociale Communale à l'énergie figurent également les aides au paiement des factures d'eau qui n'ont pas d'incidence sur le budget de la ville. La consommation des aides "eau solidaire" réalisée au 31 décembre 2015 s'élève à 5 585,75 € pour 31 aides.

L'augmentation du nombre d'aides et des sommes attribuées par la Commission Sociale entre 2014 et 2015 est liée au délai de reconstitution de cette instance en 2014 qui ne s'était réunie qu'à une seule reprise entre avril et juin 2014.

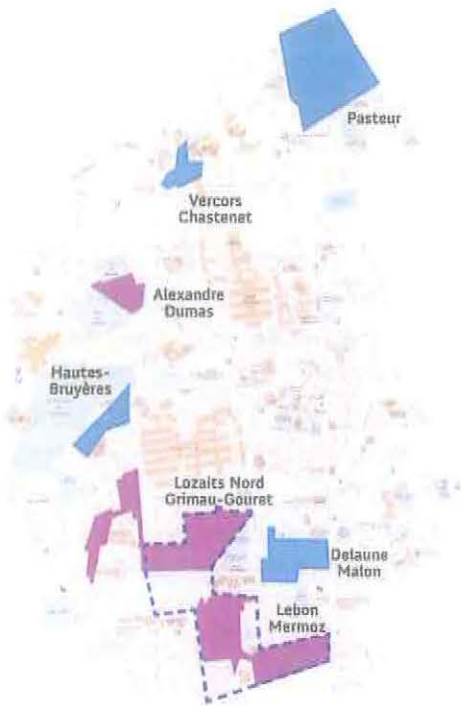
3. Depuis la révision du Fonds d'Aide Communal Solidarité Retraités (FACSR), dont le Règlement Intérieur est entré en vigueur le 1er janvier 2015, l'aide à la prévention du développement des impayés énergétiques est fusionnée avec l'aide à l'équilibrage du budget. En effet, ces aides poursuivent globalement le même objectif. En conséquence, à compter de 2015, il n'est plus possible d'assurer le suivi de ces aides. Un total de l'ensemble des aides hors FACSR a toutefois été ajouté.

Enfin, concernant l'accès aux tarifs sociaux énergétiques, la loi « BROTTESS » a élargi l'attribution automatisée de ces tarifs, qui s'applique désormais :

- aux personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources pour l'obtention de la CMU-C (8 644,52 € par an pour une personne seule à la date d'actualisation du présent tableau) ;
- aux personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources pour l'obtention de l'Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS, 11 670 € par an pour une personne seule à la date d'actualisation du présent tableau) ;
- aux foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175 € par part en métropole.

TYPES D' AIDES	EVOLUTION 2011 - 2012		EVOLUTION 2012 - 2013		2014		EVOLUTION 2013 - 2014		2015		EVOLUTION 2014 - 2015	
	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant
FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) - VOLET ENERGIE ¹	-15%	-7%	9%	31%	876	107 174,63 €	-17%	-8%	808	94 826,73 €	-8%	-12%
AIDES SOCIALES COMMUNALES A L'ENERGIE ² (Commission sociale)	-15%	-6%	53%	44%	110	14 785,67 €	-28%	-18%	150	24 786,57 €	36%	68%
FONDS D'AIDE COMMUNAL SOLIDARITE RETRAITES (FACSR) Aide à la prévention du développement des impayés énergétiques ³	-4%	-6%	1%	3%	629	33 518,90 €	-2%	-1%	X			
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES AIDES	-11%	-6%	8%	26%	1 615	155 479,20 €	-12%	-8%	958	#####	-40,68%	-23,07%
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES AIDES HORS FACSR	-15%	-6%	13%	33%	986	121 960,30 €	-18%	-9%	958	#####	-2,84%	-1,92%

Un « contrat de ville » pour 3 quartiers prioritaires à Villejuif



En 2014, l'État a annoncé qu'il concentre désormais ses crédits financiers au titre de la Politique de la ville sur 1300 « quartiers prioritaires ».

Le Jeudi 9 juillet 2015, un « Contrat de Ville » avec l'État a été signé. Le contrat de ville 2015-2020 piloté par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre (CAVB) en concertation avec les élus des villes définira des orientations de développement social et urbain pour les quartiers prioritaires et de veille. Il comporte un programme annuel d'actions.

Sur les 1300 quartiers prioritaires en France, 42 se situent dans le Val de Marne, et 3 quartiers sont concernés à Villejuif :

- Alexandre-Dumas, au Nord de la ville ;
- Ensemble Armand-Gouret, Julian-Grimau et Lozaitz Nord ;
- Ensemble Lozaitz-Sud (en partie), Robert-Lebon et Paul-Hochard (sur le territoire de l'Haÿ-les-Roses).

Ce sont des quartiers où la majorité de la population vit avec moins de 12 800 €/personne/an (seuil de pauvreté). L'État a choisi de recentrer ses efforts financiers sur ces quartiers dits prioritaires.

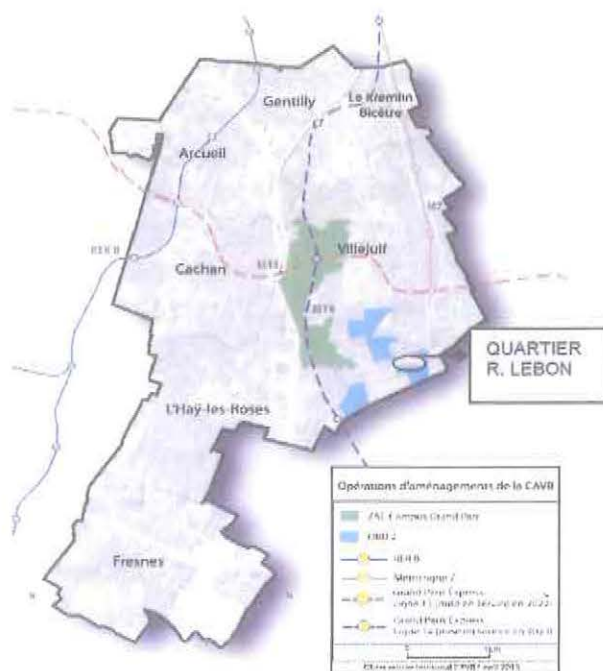
À ces quartiers prioritaires s'ajoutent quatre territoires de veille active, présentant également des difficultés sociales et urbaines et pouvant bénéficier de quelques crédits :

- Pasteur ;
- Vercors, Chastenet ;
- Hautes-Bruyères ;
- Delaune-Malon.

Des réunions d'information sont organisées depuis le mois de mars dans chaque quartier concerné pour permettre de partager avec les habitants le diagnostic et les stratégies à adopter et de réfléchir à la mise en place de conseils citoyens. Ceux-ci doivent permettre aux habitants d'être force de proposition, de définition et d'évaluation des politiques menées sur toute la durée du contrat de ville.

Le travail se poursuivra par des ateliers organisés par la C.A.V.B où les acteurs des villes et des quartiers prioriseront des actions à mener.

Projet de renouvellement urbain



Sélectionné en décembre 2014 par l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru) le quartier Lozaitz-Lebon-Hochard bénéficiera des 5 milliards d'euros dévolus au renouvellement urbain.

Le quartier Lebon est situé à l'extrême Sud de la commune de Villejuif. Le quartier Hochart dans l'extrémité Est de l'Haÿ-les-Roses. Contigus mais séparés par la coulée verte départementale, ils sont bordés à l'Est par la RD7 sur laquelle il ne possède pas d'accès direct.

Le projet de requalification de ces quartiers s'inscrit dans la dynamique du projet ANRU déposé par la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB), en partenariat avec les villes de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses, en août 2013. Ces

quartiers ont été retenus dans la liste des quartiers de priorité nationale pour le renouvellement urbain (ANRU, décembre 2014). Un protocole de préfiguration du projet doit être approuvé fin 2015, en vue d'une convention partenariale en 2016.

Les enjeux de renouvellement urbain conjoint sur ces sites ont conduit les villes et la CAVB à faire du secteur Lebon-Hochart l'un des trois secteurs opérationnels du projet, qui comprend également les secteurs des Lozaitz (Villejuif) et de Lallier Bicêtre (L'Haÿ-les-Roses). Une étude générale conduite par la CAVB permettra d'esquisser les grands principes du projet partagé, en s'appuyant notamment sur les études déjà réalisées, qui ont notamment conduit sur le secteur Lebon-RD7 sur Villejuif, d'arrêter une base de programme.

Le projet de renouvellement urbain Lebon-Hochart a pour objectif de :

- Améliorer la qualité de vie du secteur et son image ;
- Apporter de la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Désenclaver le secteur et créer des liens entre les deux quartiers (passer du grand ensemble introverti à une forme urbaine d'îlot ouvert) ;
- Améliorer la lisibilité du réseau viaire ;
- Améliorer les conditions de circulations douces depuis les quartiers d'habitat social vers les pôles de transports en commun ;
- Conforter les pôles de vie à l'intérieur des quartiers sud (polarités commerciales, développement économique, espaces publics fédérateurs) ;
- Créer les conditions de la mutabilité des quartiers d'habitat collectif social.

Villejuif prépare l'avenir

Révision du PLU adoptée au Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Le projet porté par le PLU 2015 de Villejuif est détaillé à travers trois axes forts :

- Axe 1 : face au défi de la métropole : renforcer l'attractivité et le dynamisme de la ville ;
- Axe 2 : faire de Villejuif une ville durable ;
- Axe 3 : un développement urbain maîtrisé et harmonieux.

L'axe 2 dédié au développement durable propose quatre objectifs :

- Reconquérir l'espace public au bénéfice de tous (usage partagé de l'espace public, développer les circulations actives avec le plan vélo, renforcer la perméabilité entre les quartiers, redéfinir l'offre de stationnement, rationaliser l'usage de la voiture) ;
- Pour une énergie locale et économe (tenir compte dans l'architecture des nuisances et des pollutions, matériaux durables, réutiliser les matériaux de déconstruction, recours aux énergies renouvelables) ;
- Lutter contre les nuisances acoustiques et lumineuses, réduire l'exposition à la pollution de l'atmosphère (réduire les passoires thermiques) ;
- Mettre en place un plan vert (organiser la trame verte, favoriser la biodiversité urbaine dans les espaces végétalisés).

Villejuif, ville métropolitaine



L'activité économique à Villejuif est dominée par les petites et les moyennes entreprises intégrées au tissu de quartier, ainsi que par le secteur de la santé. Il existe néanmoins des Zones d'Activités Économiques ayant pour vocation l'accueil des entreprises (secteur de l'Épi d'Or au Sud-Ouest, des Hautes-Bruyères à l'Ouest et de Monsivry au Nord). Le secteur tertiaire est cependant en plein développement, avec notamment, l'implantation récente du groupe LCL (3000 salariés) quartier des Guipons.

Avec les projets urbains en cours ou à l'étude à Villejuif et dans le Val de Marne, le développement de Villejuif s'inscrit désormais dans une logique métropolitaine.

Campus Grand Parc

Campus Grand Parc, futur pôle d'excellence international d'innovation thérapeutique spécialisé dans la lutte contre le cancer, représente notamment un projet d'importance francilienne voire nationale.

Ce projet développé sur 115 hectares à proximité de l'IGR (Institut de cancérologie Gustave-Roussy), permettra l'accueil d'entreprises du secteur biomédical, le développement des capacités

d'enseignement et de plateformes technologiques innovantes, la création de nouveaux équipements publics pour ce nouveau quartier à venir.



Ce campus urbain est conçu pour offrir des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et des salariés en termes de logements, d'emplois, de transports publics de proximité et de cadre de vie.

Quartier de Villejuif à part entière, il doit pouvoir être plus ouvert sur la ville. Cela passe par la création de nouveaux cheminements et traversées.

Le parc des Hautes-Bruyères, préservé et valorisé, jouera ainsi un rôle central de campus vert reliant tous les lieux de vie créés.

Le réseau de bus sera par ailleurs repensé pour développer une offre complémentaire permettant de rejoindre la nouvelle gare du réseau Grand Paris Express au pied de l'institut Gustave-Roussy.

Ce quartier de ville proposera une offre de logements diversifiés: un peu plus de 1700 logements neufs seront construits (40 % de logements sociaux mais aussi des logements en accession à la propriété y compris à des prix maîtrisés pour les Villejuifois).

À la demande de la Ville, une réflexion sur la rénovation des cités populaires Alexandre-Dumas et Armand-Gouret, souhaitée par les habitants, s'inscrit dans le projet de Campus Grand Parc. Ces 2 quartiers feront l'objet d'un projet urbain.

Il s'agit aussi de créer les espaces et services publics en cohérence avec les besoins, présents et futurs, notamment en matière d'accueil de la petite enfance, d'enseignement scolaire, de sécurité et de justice. S'y ajoute une programmation de services publics de proximité : culturels et sportifs, de loisirs - des espaces verts notamment - et des commerces.

Enfin, le projet d'excellence scientifique et économique du Campus est un facteur de développement économique pour toute la ville. Plusieurs parcs d'activités économiques seront créés dans les secteurs tertiaires et industriels, ainsi que des PME, des commerces et services à même de créer de nouveaux emplois pour les Villejuifois. On estime que 3 000 à 4 000 emplois pourraient être créés. Autant d'opportunités pour les Villejuifois.

Les données du recensement donnent 18340 emplois en 2007, répartis à part presque égale entre le secteur public et le secteur privé (n'étaient alors pas pris en compte les 3000 salariés de LCL définitivement installés en 2012).

Le pôle d'emploi public est légèrement majoritaire: 9156 emplois, dont 6000 hospitaliers. À ce titre le projet de Campus Grand Parc (1500 emplois prévus) va conforter la position du pôle hospitalier à Villejuif. Ces pôles d'emplois publics, s'ils représentent la moitié des emplois, constituent la majorité des emplois de professions intermédiaires (63%) et d'employés (58%) de la commune. 26% des actifs de la fonction publique habitant la ville travaillent dans le pôle d'emploi public de la ville, soit un peu moins que la part des actifs habitant et travaillant à Villejuif (27%).

Le tissu artisanal, majoritairement des activités de services et du bâtiment, est très représenté à Villejuif : il représente près du tiers des établissements, contre environ 18% de l'ensemble des établissements du Val-de-Bièvre (données CMA 94 / traitement Observatoire économique CAVB).

Dans le cadre des aménagements paysagers, les services municipaux ont orienté l'aménageur sur les questions de stationnement, de mobilité, de place du vélo en cohérence avec le plan de cyclabilité, des espaces verts et de leur entretien futur, de la propreté (quels types de revêtements au sol, maillage des poubelles, etc.), de la gestion des déchets et de la biodiversité (continuité de la trame verte).

Les projets 2016

De nombreuses actions sont en cours et verront le jour en 2016 comme:

- la diminution de la consommation d'énergie,
- la plantation d'arbres fruitiers et une plus grande végétalisation de la ville,
- des projets de Développement Durable E3d dans 4 écoles comme à Henry Wallon (qui est au stade 2),
- l'amélioration de l'efficacité de la collecte sélective et du tri,
- la diminution du gaspillage alimentaire dans les cantines,
- l'installation de 3 ruches,
- la sensibilisation aux toits et aux murs végétalisés (installation sur 3 murs des bâtiments municipaux), pour diminuer la température et améliorer la biodiversité,
- et beaucoup d'autres projets.



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°03 /2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu le montant des crédits ouverts au Budget 2015,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Dit que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») était de 17.973.379 euros, et donc qu'il est possible de faire application de la règle précitée, à une hauteur maximale de 4.493.344 euros (25% de 17.973.379 euros).

Article 3 : Dit que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
23	2313	- Construction école maternelle Jean Vilar	1.560.000 €
23	2313	- Groupe scolaire des Réservoirs	54.000 €
23	2313	- Construction de la salle d'arts martiaux	4.610 €
23	2313	Clôture et aménagement du parking A Croizat et du pôle technique	150.000 €

Soit un total de 1.768.610 euros.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 04/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

**OBJET : SINISTRE INCENDIE HÔTEL DE VILLE - AUTORISATION
DONNÉE À MMA D'ACQUITTER DIRECTEMENT LES FACTURES
DE LA SOCIÉTÉ UNIPROMOTION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le marché d'assurance dommages aux biens entre la commune de Villejuif et la société MMA,

VU les factures de la société UNIPROMOTION, concernant son action suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de de ville a fait l'objet d'un incendie dans la nuit du 14 au 15 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que la société MMA, assureur dommage aux biens de la commune, a mandaté le cabinet EUREXO en qualité d'expert,

CONSIDÉRANT que le cabinet EUREXO, avec l'accord de la collectivité, a mandaté la société UNIPROMOTION, afin de réaliser les mesures d'extrême urgence, pour éviter une aggravation des préjudices, et permettre une réutilisation rapide des locaux, non-directement touchés par l'incendie,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1: Autorise la société MMA à acquitter en lieu et place de la commune les factures de la société UNIPROMOTION :

- Facture en date du 31 décembre 2015, n°15122802277, d'un montant de 94 843,32 euros TTC,
- Facture en date du 29 janvier 2016, n°16020100187 d'un montant de 12 798,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Dit que le montant total de cette prise en charge directe, pour un montant total de 107 641, 32 euros TTC, sera déduit de l'indemnisation globale versée par notre assureur en clôture de dossier.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE



30, Passage Gauguin
94370 Sucy-en-Brie Cedex

FACTURE N° 15122802277

N/réf. : UP151764

Mairie de Villejuif
Rue Georges Lebigot
94800 VILLEJUIF

Le jeudi 31 décembre 2015

Décontamination après sinistre 1ère tranche (avancement au 31/12/2015)	Total TTC	94 843,32 €
---	-----------	-------------

Décontamination du mobilier	36 629,60 €
Décontamination technique (1ère et 2ème livraison)	7 325,00 €
Déblais mobilier	2 288,60 €
Décontamination bâtiment	30 708,90 €
Gravâts	2 084,00 €

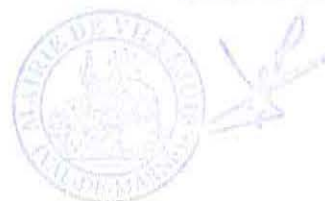
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque Agence N° du compte Clé RIB
10207 00049 04049009184 07
IBAN : FR76 1020 7000 4904 0490 0918 407
Domiciliation : BPRIVES PARIS LAFAYETTE
BIC : CCBPFRPPMTG
Titulaire du compte : SOC UNI PROMOTION
30 Passage Gauguin, 94370 SUCY EN BRIE

Total HT	79 036,10 €
TVA 20 %	15 807,22 €
TVA 10 %	0,00 €
Total TTC	94 843,32 €

Vu et annexé à ma délibération n° 04/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif





30, Passage Gauguin
94370 Sucy-en-Brie Cedex

FACTURE N° 16020100187

N/réf. : UP160193

Mairie de Villejuif
Rue Georges Lebigot
94800 VILLEJUIF

Le vendredi 29 janvier 2016

Décontamination après sinistre 2ème tranche	Total TTC	12 798,00 €
Décontamination escalier principal		2 745,00 €
Décontamination salle des mariages		3 041,00 €
Désodorisation		644,00 €
Décontamination façades AV et AR		2 130,00 €
Décontamination appareils (Relicat)		960,00 €
Décontamination des textiles		1 145,00 €

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque Agence N° du compte Clé RIB 10207 00049 04049009184 07
IBAN : FR76 1020 7000 4904 0490 0918 407
Domiciliation : BPRIVES PARIS LAFAYETTE
BIC : CCBPFRPPMTG
Titulaire du compte : SOC UNI PROMOTION 30 Passage Gauguin, 94370 SUCY EN BRIE

Total HT	10 665,00 €
TVA 20 %	2 133,00 €
TVA 10 %	0,00 €
Total TTC	12 798,00 €

Vu et annexé à ma délibération n° 04/2016
en date du 22/02/2016

Le Maire de Villejuif





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°05 /2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, ARRETE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 23 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération de novembre 2014, fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer et créer des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de supprimer :

1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
11 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
1 emploi d'attaché
1 emploi d'attaché principal
1 emploi de directeur
1 emploi d'administrateur

17 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
6 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
4 emplois d'agent de maîtrise
1 emploi de technicien
1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

6 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
5 emplois d'animateur
2 emplois d'animateur principal de 1^{ère} classe

3 emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
2 emplois d'éducateur de jeunes enfants

1 emploi de chef de service municipal

1 emploi de conseiller juridique

1 emploi fonctionnel de directeur général des services techniques

Article 2 : Décide de créer :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

3 emplois de rédacteur

14 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe

2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'agent de maîtrise principal

1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

2 emplois d'ingénieur principal

1 emploi d'ingénieur en chef de classe normale

5 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

6 emplois d'animateur principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'assistant de conservation du pat/bib principal de 2^{ème} classe

2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

1 emploi de technicien paramédical de classe normale à temps non complet
(6/35^{ème})

1 emploi de médecin généraliste

1 emploi de chef de service de police municipale

Par ailleurs, l'emploi d'attaché correspondant au poste de Directeur/trice des Ressources Humaines, créé lors d'un précédent Conseil par une délibération spécifique, est intégré au présent tableau.

Article 3 : Arrête en conséquence comme suit le tableau des effectifs de la Ville de Villejuif :

EMPLOIS PERMANENTS	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
ADMINISTRATEUR	2		1	-1	1
DIRECTEUR	9		1	-1	8
ATTACHE PRINCIPAL	11		1	-1	10
ATTACHE	51	2	3	-1	50
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	20		2	-2	18
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3			0	3
REDACTEUR	24	4	1	3	27
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	19	3	5	-2	17
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	27	8	7	1	28
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	69		11	-11	58
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	91		1	-1	90
Sous total filière Administrative	326	17	33	-16	310

INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	2		1	-1	1
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	2	1		1	3
INGENIEUR PRINCIPAL	2	2		2	4
INGENIEUR	10	1	1	0	10
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3		1	-1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	12	1		1	13
TECHNICIEN	6		1	-1	5
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	26	2	1	1	27
AGENT DE MAITRISE	27		4	-4	23
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	42	5	3	2	44
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	86	3	9	-6	80
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	9	17	3	14	23
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 17 heures 30)	1			0	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	260	2	19	-17	243
Sous total filière Technique	488	34	43	-9	479
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	10		2	-2	8
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	6		6	6
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TNC (5 heures)	1			0	1
ANIMATEUR A TNC (15 heures)	1			0	1
ANIMATEUR A TNC (12 heures)	1			0	1
ANIMATEUR	22	3	8	-5	17
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	2	1	1	4
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9	1	4	-3	6
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME TNC (29 heures)	1			0	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	12	6	1	5	17
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE A TNC (29 heures)	0			0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	97		6	-6	91
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TNC (28 heures)	3			0	3
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TNC (18 heures)	1			0	1
Sous total filière Animation	161	18	22	-4	157
PROFESSEUR ENS. ART.HORS CLASSE	1			0	1
PROFESSEUR ENS. ART.CLASSE NORMALE	4			0	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1C A TNC (4 heures)	1			0	1
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	1			0	1
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	0			0	0
BIBLIOTHECAIRE	5			0	5
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1			0	1
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6			0	6
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 2EME CLASSE	9	1		1	10
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1		1	2
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	9	3	3	0	9
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	10		3	-3	7
Sous total filière culturelle	48	5	6	-1	47
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3			0	3
OPERATEUR QUALIFIE DES A.P.S.	1			0	1
OPERATEUR DES A.P.S.	1			0	1
Sous total filière Sportive	5	0	0	0	5
AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	1			0	1
A. S. E. M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	26	2		2	28
A. S. E. M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TNC (28 heures)	1			0	1
A. S. E. M. PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	1	3	-2	4
A. S. E. M. 1ERE CLASSE	5	1	1	0	5

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1			0	1
ASSIST. SOCIO - EDUCATIF TPS NON COMPLET (26 heures 25)	1			0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	11	1	1	0	11
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	8		2	-2	6
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1		1	2
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2		1	-1	1
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	2			0	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	8			0	8
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (24h30)	1			0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9			0	9
AUXILIAIRE DE PUER DE 1ERE CLASSE TPS NON COMPLET (17 heures 30)	1			0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	19	1		1	20
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (17 heures 30)	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (15 heures)	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (10 heures)	1			0	1
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE TPS NC (6 heures)	1	1		1	2
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE TPS NON COMPLET (34 heures 30)	1			0	1
PSYCHOLOGUE CL. NORMALE TPS NON COMPLET (10 heures)	1			0	1
PSYCHOLOGUE CL. NORMALE TPS NON COMPLET (14 heures)	1			0	1
PSYCHOLOGUE CL. NORMALE TPS NON COMPLET (17 heures 30)	1			0	1
MEDECIN 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (33 h)	1			0	1
MEDECIN HORS CLASSE	1			0	1
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	2			0	2
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1			0	1
CADRE DE SANTE	2			0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	3			0	3
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2			0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	3			0	3
Sous total filière médico-sociale	127	8	8	0	127
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	1		1	1
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1		1	-1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	2			0	2
BRIGADIER DE POLICE	1			0	1
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	3			0	3
Sous total filière Police	7	1	1	0	7
TOTAL Emplois permanents Filières FPT	1162	83	113	-30	1132

EMPLOIS PERMANENTS Hors filière FPT	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
EMPLOIS D'AVENIR	13			0	13
PROFESSEUR D'ANGLAIS	1			0	1
SURVEILLANT DE RESTAURATION SCOLAIRE	90			0	90
CONSEILLER JURIDIQUE	1		1	-1	0
INTERVENANT REMISE A NIVEAU	1			0	1
Sous total emplois spécifiques ou particuliers	106	0	1	-1	105
PSYCHIATRE A TEMPS NON COMPLET	2			0	2
MEDECIN GENERALISTE	0	1		1	1
MEDECIN GENERALISTE A TEMPS NON COMPLET	9			0	9
MEDECIN SPECIALISTE A TEMPS NON COMPLET	18			0	18
MASSEUR KINESITHERAPEUTE A TEMPS NON COMPLET	1			0	1
ORTHODONTISTE TEMPS NON COMPLET	2			0	2
PROTHESISTE DENTAIRE A TEMPS NON COMPLET	1			0	1

CHIRURGIEN DENTISTE COORDINATEUR	1			0	1
CHIRURGIEN DENTISTE TEMPS NON COMPLET	7			0	7
ORTHOPHONISTE A TEMPS NON COMPLET	0			0	0
PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET	3			0	3
Sous total emplois médicaux	44	1	0	1	45
EMPLOIS DE CABINET	3			0	3
Sous total emplois de cabinet	3	0	0	0	3
TOTAL Emplois permanents hors filières FPT	153	1	1	0	153

TOTAL GENERAL Emplois permanents 1315 84 114 -30 1285

EMPLOIS FONCTIONNELS	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
DIRECTEUR GENERAL	1			0	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES	1		1	-1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	4			0	4
Total emplois fonctionnels	6	0	1	-1	5

EMPLOIS SAISONNIERS	nov.-14	+	-	Modif	31/12/2015
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (vacances scolaires - sce enfance)	20			0	20
ANIMATEUR (vacances scolaires - jeunesse-structures ouvertes)	9			0	9
ADJT D'ANIMATION 1E CL (vacances scolaires - jeunesse-structures ouvertes)	9			0	9
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (vacances scolaires - sce jeunesse)	15			0	15
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances scolaires - sce sports)	3			0	3
OPERATEUR DES APS (vacances scolaires - sce sports)	2			0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CL (été - ST, accueil, cimetière)	2			0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (vacances d'été - CTM)	1			0	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (été - CTM, loge, scolaire)	21			0	21
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances d'été - sports)	4			0	4
OPERATEUR DES APS (vacances d'été - sports)	2			0	2
Total emplois saisonniers	88	0	0	0	88

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

10 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON)
8 ABSTENTIONS (MM. STAGNETTO, M. LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. GABORIT)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 06/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR JEUNESSE ET SPORTS

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il a été décidé de créer une direction jeunesse et sports,

Considérant que la création d'un poste de directeur, placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle services à la population et citoyenneté, est indispensable pour participer à l'élaboration des politiques en direction de la jeunesse et en matière sportive, assurer la mise en œuvre des orientations municipales dans ces domaines et intervenir en conseil et en analyse auprès des élus. Le directeur sera en outre garant du projet Jeunesse, et s'attachera à optimiser l'organisation des moyens et à travailler en lien avec les directions impliquées dans le continuum éducatif souhaité par la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur jeunesse et sports qui aura en charge l'élaboration des politiques en direction de la jeunesse et en matière sportive.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ
6 CONTRE (M. VIDAL, M. LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat, M. STAGNETTO)
15 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT)



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°07 /2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR CITOYENNETE
ET VIE DES QUARTIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il a été décidé de créer une direction citoyenneté et vie des quartiers,

Considérant que la création d'un poste de directeur, placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle services à la population et citoyenneté, est indispensable pour accompagner et mettre en œuvre la politique municipale de soutien aux initiatives associatives et aux démarches de participation citoyenne ainsi qu'à la vie des quartiers, en lien avec la politique de la Ville, et définir un projet de direction à partir des orientations des élus, proposer et construire une organisation, en concertation avec les agents et en fonction de leurs compétences propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur citoyenneté et vie des quartiers qui aura en charge la mise en œuvre de la politique municipale de soutien aux initiatives associatives et démarches de participation citoyenne ainsi qu'à la vie des quartiers.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

LE BOHELLEC

Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ
1 CONTRE (M. VIDAL)

20 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TLJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT, MM. STAGNETTO, LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 08/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il a été décidé de créer une direction des affaires juridiques et de la commande publique,

Considérant que la création d'un poste de directeur, placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle ressources est indispensable pour poursuivre un objectif fort en matière de sécurité juridique des actes et des processus de gestion de la collectivité en regroupant les services Affaires juridiques et administration générale, Marchés publics, Achats et Courrier

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur des affaires juridiques et de la commande publique qui aura en charge de structurer l'organisation et l'animation de la direction et d'en coordonner l'ensemble des missions, et d'apporter son expertise juridique dans les domaines variés du droit.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile- de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ
1 CONTRE (M. VIDAL)

19 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT, M. LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 09/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ACCUEILS ET FORMALITES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il a été décidé de créer une direction Accueils et Formalités,

Considérant que la création d'un poste de directeur, placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle services à la population et citoyenneté, est indispensable pour mettre en cohérence et harmoniser les modes d'accueil, développer de façon concertée des démarches d'amélioration de la qualité, renforcer la traçabilité des demandes quel que soit le canal, simplifier les démarches, en particulier grâce aux outils dématérialisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de directeur Accueils et Formalités qui aura en charge de mettre en cohérence et d'harmoniser les modes d'accueil, de développer de façon concertée des démarches d'amélioration de la qualité, de renforcer la traçabilité des demandes quel que soit le canal, de simplifier les démarches, en particulier grâce aux outils dématérialisés.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ
1 CONTRE (M. VIDAL)

20 ABSTENTIONS (M. FERREIRA NUNES, Mme ARLE, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL, M. GIRARD, Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, M. GABORIT, MM. STAGNETTO, LIPIETZ avec mandat, Mme HAMIDI avec mandat)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 10/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016.

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (article 4)

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que la création d'un poste de conseiller de prévention, placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle ressources, est rendu indispensable compte tenu de la grande diversité des missions dévolues aux services municipaux qui multiplie les risques professionnels et l'importance des effectifs qui s'y consacrent,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de conseiller de prévention qui aura en charge la politique de prévention des risques.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : En cas de recrutement d'un agent contractuel, un contrat de trois ans sera établi sur les bases citées à l'article 2.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mme TIJERAS)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 11/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 23 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2008 relative à la mise en place des astreintes par nature des interventions,

Vu la délibération n° 09/2014 du 6 février 2014 concernant le régime indemnitaire des différentes filières, cadres d'emploi et grades,

Vu la délibération n° 204/2014 du 17 décembre 2014 concernant la création d'un service de police municipale, d'un poste de chef de police municipale et de directeur de la sécurité de la prévention/médiation,

Vu la délibération n° 98/2015 du 25 septembre 2015 concernant le régime indemnitaire des agents du service de police municipale,

Vu l'avis du Comité technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Dit que la délibération du 25 septembre 2015 est modifiée comme suit en revalorisant le régime indemnitaire correspondant aux agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale.

En tenant compte des différents niveaux de responsabilité il est proposé de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire alloué aux agents titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale occupant des postes permanents à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet au prorata du temps de travail

1. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Grades	NR	Taux du TI
Directeur de police municipale	NR5	Part fixe annuelle : 7500 euros Part variable : taux maximum : 25% du TI + NBI de l'agent
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon Chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	NR4	30% du TI + NBI de l'agent
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon		22% du TI + NBI de l'agent

Brigadier – Chef principal Brigadier Gardien	NR3	20% du TI + NBI de l'agent
Brigadier – Chef principal Brigadier Gardien	NR2	18% du TI + NBI de l'agent

2. Indemnité IN2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Le montant moyen actuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement qui peut être compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Montants de référence annuels applicables

Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 706.62€

Chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : 588.69€

Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : 490.04 €

Brigadier-chef principal : 490.04€

Brigadier : 469.67€

Gardien : 464.30€

Garde champêtre chef principal : 476.10€

Garde champêtre chef : 469.67€

Garde champêtre principal : 464.30€

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Répartition individuelle

Compte tenu des niveaux de responsabilité, le taux individuel applicable au montant de l'IAT est fixé comme suit :

NR	Définition	Coefficient
2	technicité particulière	6
3	coordination	7
4	responsable de service	8

Article 2 : Dit que la délibération du 14 février 2008 concernant la mise en place des astreintes par nature des interventions est complétée afin d'intégrer les emplois de la filière Police Municipale conformément aux textes qui en fixent les taux, et qu'ils seront revalorisés au fur et à mesure de la modification des textes de références.

Les agents du service de la police municipale pourront être amenés à assumer des astreintes, soit de manière régulière, soit ponctuellement selon les besoins du service après validation de la Direction Générale.

Article 3 : Dit que ces dispositions sont d'application immédiate.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal, chapitre 012.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
*14 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mmes TIJERAS, ARLE, M. FERREIRA NUNES, M. GIRARD,
Mme TAILLE POLIAN, M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, M. BADEL)*



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 12/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

**OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT FINANCIER ACTUALISÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2014 (CRACL : COMPTE RENDU ANNUEL À LA**

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



COLLECTIVITÉ LOCALE) DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES BARMONTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1523 – 2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 relatif au régime de participations versées par les collectivités à leur aménageur et relatif au compte rendu financier dû chaque année par ce même aménageur ;

Vu la délibération en date du 20 juin 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création de la ZAC des Barmonts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 1992 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Barmonts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2007 approuvant la modification du POS de la Ville et actualisant le programme de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007 confiant à la SADEV 94 par convention d'aménagement la réalisation de la ZAC des Barmonts ;

Vu les clauses du traité de concession ;

Vu la délibération du 4 octobre 2012 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2012 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'actualisation du document financier (CRACL) au 31 décembre 2014 de l'opération d'aménagement des Barmonts.

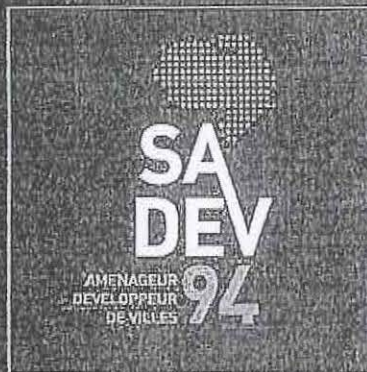
Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ La SADEV'94
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION (M. HAREL)



COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

Nom de la ville	VILLEJUIF
Nom de l'opération	ZAC DES BARMONTS
Numéro de l'opération	301
Date	4 novembre 2015

Vu et annexé à ma délibération n° 12/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



PREAMBULE

Contexte

La Ville de Villejuif a initié l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement économique sur le terrain dit des Barmonts.

Le terrain des Barmonts avait une superficie d'environ un hectare. Il était entièrement propriété de SADEV 94 depuis 1993. Il accueillait préalablement le siège de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy.

Ce terrain, situé à l'intersection de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Guy Môquet, dans la continuité de l'hôpital Brousse et du site du CNRS, à proximité immédiate du centre ville, constituait une opportunité réelle de développement pour la ville, en particulier pour des activités et des services en lien avec la recherche bio médicale.

Cette situation géographique stratégique, liée à la volonté de la Ville de Villejuif et du département du Val-de-Marne de mettre en valeur le tissu économique et de recherche axé sur les « biotechnologies », ont créé une dynamique porteuse d'un projet de relance de la ZAC des Barmonts, permettant entre autre la création d'un « hôtel d'activité / pépinière biotech » ainsi que d'une résidence et de logements sociaux.

Pour ce faire, la Ville de Villejuif avait souhaité nommer un aménageur afin de concrétiser le lancement opérationnel du projet et permettre la réalisation des services évoqués ci-dessus.

Cet objectif de développement économique et de services se confondait avec la volonté d'aménager ce terrain dans le cadre d'un projet urbain, respectueux de son environnement urbain et social, et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les objectifs du projet urbain étaient les suivants :

- L'insertion du site dans son environnement,
- La réalisation de nouveaux espaces publics : un jardin planté, un parvis, une promenade urbaine, des voies de dessertes, l'élargissement de voirie,
- Le développement économique,
La diversification de l'offre de logements,
La réalisation de programmes immobiliers spécifiques : une pépinière / hôtel d'activités, une résidence.

Les missions confiées à l'aménageur étaient les suivantes :

- 1. Les études pré-opérationnelles complémentaires,
- 2. La mise en état des sols,
- 3. La réalisation des travaux d'aménagement (travaux VRD et espaces publics),
- 4. La réalisation en propre et si nécessaire de la pépinière,
- 5. La coordination des acteurs et partenaires du projet,
- 6. La commercialisation des droits à construire (logements, résidence service) et le suivi des permis de construire des opérateurs,
- 7. La rétrocession des emprises publiques à la collectivité,
- 8. La clôture de l'opération,
- 9. Les missions de communication et de concertation,
- 10. La conduite générale de l'opération d'aménagement,
- 11. Le montage, la réalisation et le portage d'un hôtel d'activité et d'une pépinière d'entreprises.

Les missions opérationnelles étaient essentiellement composées de travaux de mises en état des sols, d'infrastructures et de constructions d'équipements. Les recettes de charges foncières devaient couvrir les dépenses nécessaires à l'aménagement de ce nouveau site, de façon à ce que la ville ne verse pas de participation financière d'équilibre à l'opération.

La procédure d'urbanisme choisie par la Ville de Villejuif pour réaliser l'opération d'aménagement a été la ZAC, qui a été créée par délibération du conseil municipal en 1991. Cette opération a été actualisée par la modification du POS de la ville approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2007.

Conformément à la législation, la ville de Villejuif avait procédé à une consultation en vue du choix d'un aménageur.

Les missions confiées à l'aménageur s'inscrivaient dans un dispositif complexe où d'autres collectivités pouvaient intervenir afin de participer à l'élaboration et au montage de la pépinière d'entreprises programmée dans la ZAC. Dans ce cas précis, il s'agissait de la région Ile-de-France, du Conseil Général du Val-de-Marne et de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

Une des tâches déterminantes pour l'aménageur a été donc d'inscrire ses missions dans une dynamique partenariale par une coordination soutenue avec la ville de Villejuif, la région Ile-de-France, le Conseil Général du Val de Marne, la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre ainsi que différents partenaires pouvant être associés au projet de pépinière / hôtel d'activités, comme par exemple, l'hôpital Brousse, le CNRS ou bien encore l'Institut Gustave Roussy.

Au regard de ces objectifs, la commune de Villejuif a décidé :

Par délibération en date du 4 octobre 2007 de confier à la SADEV 94 la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. La durée de la concession est fixée à 11 ans, soit jusqu'au 4 octobre 2018.

De demander à l'aménageur d'assurer le montage, la réalisation et le portage d'un hôtel d'activités et d'une pépinière d'entreprises, durant la durée de la concession.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, Sadev 94 s'est par ailleurs engagée auprès de la ville de Villejuif et la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Sadev 94 a en effet signé en janvier 2008, un avenant à la charte pour l'emploi de Villejuif dans le cadre de la ZAC des Barmonts. L'aménageur s'engageait à ce que les entreprises et les prestataires intervenant sur le site privilégient le recrutement des demandeurs d'emploi du territoire du Val de Bièvre. Pour l'ensemble des opérations, les clauses d'insertion ont permis de créer 14 postes de travail différents et un stage de 4 mois. Ces embauches ont représenté environ 5% de l'ensemble des embauches générées par l'opération des Barmonts.

Programmation de la ZAC

Les missions opérationnelles étaient essentiellement composées de travaux de mises en état des sols, d'infrastructures et de VRD.

La programmation s'appuie sur :

- Un ensemble immobilier « Hôtel d'entreprises / pépinière Biotech »,
- Une résidence,
- Un immeuble de logements sociaux.

L'aménageur pouvait réaliser directement et pour son compte tout ou partie de ces programmes immobiliers.

BILAN DES ACTIONS MENEES

Les principales étapes qui ont marqué l'année 2014 sont les suivantes :

- Poursuite de la gestion de Villeuif Bio Park
- Levée des réserves relatives aux contrôles DRIEA et BSPP
- Fin de garantie de reprise des végétaux des espaces publics

PRESENTATION DU CRACL

BILAN DE L'EXERCICE 2014

Exercice du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2014 (Montant en € HT) :

Le CRACL 2014 est présenté en Euros HT.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en € HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2014, et le mouvement de l'année 2014.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en € TTC. La colonne « à fin 2014 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération.

Les montants TTC présentés dans le CRACL sont conformes aux taux en vigueur en 2014.

LES DEPENSES

Afin de réaliser le programme arrêté pour la ZAC des Barmonts, le budget HT des dépenses est estimé à **4 498 738,97 Euros HT**.

3 492 499,23 Euros HT ont déjà été facturés au 31 décembre 2014.

Les dépenses réalisées en 2014, représentant **7676,64 € HT**, correspondent en partie à la garantie de reprise des espaces verts des espaces publics de la ZAC.

10- Etudes : 125 230,03 € HT

Facturé au 31/12/2014 : **125 230,03 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

20 – Acquisitions et frais 23 926,80 Euros HT

Facturé au 31/12/2014 : **23 926,80 € HT**

Ce poste correspond à l'acquisition du terrain assiette de la ZAC, par Sadev 94 auprès du Conseil Général du Val-de-Marne en 1994.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

30 – Mise en état des sols : 1 293 704,65 € HT

Ce montant correspond aux frais de démolition, de traitement des terres, de déplacement de réseaux et aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols :

Facturé au 31/12/2014 : **1 293 704,65 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

40 – Travaux 1 116 333,92 € HT

Ce montant correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Les montants de ce poste comprennent également les honoraires de maîtrise d'œuvre (paysagiste et bureau d'études techniques) portant sur les travaux d'espaces publics.

Facturé au 31/12/2014 : **1 060 870,83€ HT**

7 676,64 € HT ont été dépensés en 2014 et correspondent à la garantie de reprise des aménagements extérieurs de la ZAC ainsi qu'au suivi de ces travaux par le groupement de maîtrise d'œuvre agence TER (paysagiste) et EPDC (bureau d'études techniques VRD).

Les dépenses prévisionnelles sur ce poste sont inscrites en 2015 et correspondent au décompte général définitif des travaux et aux honoraires des différents intervenants.

60 – Honoraires techniques 7 480,00 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2014 : 7 480 € HT**
Aucune dépense n'a été réalisée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

70 – Impôts et assurances 193 416,48 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2014 : 193 416,48 € HT**
Aucune dépense n'a été réalisée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

80 – Contentieux..... 457,35 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2014 : 457,35 € HT**
Aucune dépense n'a été effectuée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

A10 – Frais de communication / commercialisation..... 39 012,37 Euros HT

▫ **Facturé au 31/12/2014 : 39 012,37 Euros HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

A20 – Frais divers..... 1 309 787,02 Euros HT

Ce poste comprend le besoin en fond de roulement dégagé par la ZAC et utilisé pour le fonctionnement de Villejuif Bio Park et couvre également les dépenses de réalisation de reprographie, de photographie et de coursiers et les frais divers.

Facturé au 31/12/2014 : 379 787,02 € HT

Aucune dépense n'a été effectuée en 2014.

Les dépenses prévisionnelles sur ce poste correspondent au besoin en fond de roulement pour le fonctionnement de Villejuif Bio Park et permettront de couvrir les frais de reprographie et de coursier à venir.

A30 – Frais financiers8 490,81 € HT

Facturé au 31/12/2014 : 8 490,81 € HT

Aucune dépense n'a été effectuée en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

Au stade d'avancement du projet, il n'est plus prévu d'avoir recours à l'emprunt.

A40 – Rémunération de la Société..... 360 387,39 Euros HT

Ce montant correspond à la rémunération de la Société, conformément aux termes de la concession d'aménagement qui la lie avec la Ville.

Facturé au 31/12/2014 : 339 610,26 € HT

Aucune rémunération n'a été appelée en 2014.

A50 – TVA non récupérable.....20 512,63 € HT

Ces dépenses proviennent de la réintégration de la TVA non récupérable de l'opération du 'terrain des Barmonts'. Certaines recettes, non soumises au régime de la TVA ont généré des dépenses dont la TVA ne pouvait être récupérée, et ce pour un montant de 20 512,63 euros.

Réalisé au 31/12/14 : 20 512,63 € HT

Aucun mouvement n'est intervenu en 2014.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

Le montant des dépenses pour la pépinière/hôtel d'activités est de **28 692 222,55 € HT**.

Ce montant correspond à l'ensemble des dépenses qui ont été nécessaires à la réalisation de la pépinière / hôtel d'activités construite sur la ZAC. Il prend également en compte la gestion locative de l'immeuble, qui est resté propriété de Sadev 94 à l'issue de sa construction.

Plus précisément sur cette opération, les postes de dépenses se présentent comme suit :

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
B : B00-Acquisitions	1 351 080,00 € HT	1 351 080,00 € HT	1 351 080,00 € HT	0 € HT
B : B10-Etudes préalables	15 093 925,00 € HT	15 093 925,00 € HT	15 093 924,96 € HT	0 € HT
B : B30-Honoraires travaux	1 195 454,00 € HT	1 195 454,00 € HT	1 195 453,70 € HT	0 € HT
B : B40-Rémunération société	595 682,00 € HT	595 682,00 € HT	595 682,00 € HT	0 € HT
B : B50-Frais annexes	356 081,55 € HT	356 081,55 € HT	356 081,55 € HT	0 € HT
B : B50-Frais financiers	2 700 000,00 € HT	1 012 000,00 € HT	1 011 914,66 € HT	289 517,43 € HT
B : 90-Frais de gestion	5 600 000,00 € HT	1 860 700,00 € HT	1 860 664,46 € HT	595 743,99 € HT
B : 70- Impôts et taxes	1 800 000,00 € HT	521 000,00 € HT	520 894,08 € HT	217 136,08 € HT
Sous-total dépenses	28 692 222,55 € HT	21 985 922,55 € HT	21 985 695,41 € HT	1 102 397,50 € HT

Facturé au 31/12/2014 : **21 985 695,41 € HT**

1 102 397,50 € HT ont été dépensés en 2014 et correspondent aux frais de gestion de la Pépinière/Hôtel d'activités (rémunération du gestionnaire-animateur de l'immeuble, entretien, acquittement des charges des parties communes, impôts et taxes, assurance et frais financiers).

Les dépenses prévisionnelles sur ces différents postes budgétaires correspondent à la gestion locative du bâtiment et à son entretien.

LES RECETTES

Le montant total des recettes de la ZAC des Barmonts s'élève à 4 575 594,26 Euros HT.
A fin 2014, la totalité des recettes a été réalisée.

10 – Vente de charges foncières 4 492 226,00 € HT

 Réalisé au 31/12/14 : 4 492 226,00 € HT

Les ventes de charges foncières et les cessions se répartissent de la manière et aux conditions suivantes :

Pépinière / hôtel d'activités : 1 351 080,00 € HT.

Le montant des charges foncières liées à la pépinière / hôtel d'activités a été imputé en 2011.

Logements sociaux et résidence : 3 141 146,00 € HT.

La cession du bâtiment abritant les logements sociaux et du local d'activité se fait dans le cadre d'une VEFA avec Logirep.

La cession du bâtiment abritant la résidence étudiante se fait dans le cadre d'une VEFA avec Logistart. Le montant des charges foncières a été imputé en 2011.

20 – Cessions collectivités 1,00 € HT

 Réalisé au 31/12/14 : 1,00 € HT

Il s'agit de la rétrocession des espaces publics de la ZAC à la Ville de Villejuif : Parvis Georges Marchais, Rue Jean Moulin, Trottoirs de l'Avenue Paul Vaillant Couturier et de la Rue Guy Môquet le 18/07/2013.

50 – Produit de gestion 83 367,26 € HT

 Réalisé au 31/12/14 : 83 367,26 € HT

Ce montant a été transféré en 2010 et correspond à la prise en compte des recettes issues de l'opération « terrain des Barmonts ».

Le montant des recettes pour la pépinière/hôtel d'activités est de 28 702 007,00 € HT.

10 – Pépinière / hôtel d'activités 28 702 007,00 € HT

Les recettes liées à la pépinière / hôtel d'activité se répartissent comme suit :

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
30-Subventions	6 500 000,00 € HT	6 500 000,00 € HT	6 500 000,00 € HT	0 € HT
90- Gestion locative	14 330 916,00 € HT	1 563 000,00 € HT	1 562 798,24 € HT	950 236,70 € HT
50- Coût Amortissement	7 871 091,00 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Sous-total dépenses	28 702 007,00€ HT	8 063 000,00 € HT	8 062 798,24 € HT	950 236,70 € HT

Le projet de la pépinière / hôtel d'activités a été inscrit au contrat particulier Région Ile-de-France / Département du Val-de-Marne approuvé en 2009.

Aussi, des conventions ont été signées fin 2009 avec trois partenaires en vue de l'obtention de subventions pour la réalisation de la pépinière / hôtel d'activités :

- 3 500 000 €uros ont été apportés par la région Ile-de-France. Le paiement effectif de cette subvention est intervenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux et n'a pas encore été perçu en totalité.
- 2 500 000 €uros ont été amenés par le Conseil Général du Val-de-Marne, en trois versements : sur présentation de l'ordre de service de démarrage (versement de 1,5 million d'€uros prévu en janvier 2010), à la réalisation du clos et couvert (500 000 €uros) et à la réception de l'immeuble (500 000 €uros).
- 500 000 €uros ont été transmis par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre, en trois versements égaux : sur présentation de l'ordre de service de démarrage, à la réalisation du clos et couvert et à la réception de l'immeuble.

6 500 000 € ont été enregistrées comptablement en 2009 suite à la signature des conventions de subventions.

Le montant total facturé dans le cadre des subventions à fin 2014 est de 6 500 000 €.

Le montant total perçu des subventions à fin 2014 est de 6 391 188,58 €.

A l'issue de la construction de la pépinière / hôtel d'activités, l'immeuble est resté propriété de Sadev 94. Son exploitation, depuis fin 2011, permet d'obtenir des recettes de loyers, prévisionnellement fixées à 14 330 916,00 € HT, pour une période de 10 ans.

CONCLUSION

L'année 2015 sera marquée par :

- Poursuite de la gestion de Villeuif Bio Park

Bilan synthétique HT

Bilan synthétique HT : 301 - ZAC DES BARMONTS

PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Mouvement année
10-Ventes de charges foncières	4 492 226,00	4 492 226,00	4 492 226,00	0,00
20-Cessions collectivités	1,00	1,00	1,00	0,00
50- Produits de gestion	83 367,26	83 367,00	83 367,26	0,00
TOTAL RECETTES	4 575 594,26	4 575 594,00	4 575 594,26	0,00

DEPENSES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Mouvement année
10- Etudes	125 230,03	125 230,03	125 230,03	0,00
20- Acquisitions	23 926,80	23 926,80	23 926,80	0,00
30- Mise en état des sols	1 293 704,65	1 293 708,00	1 293 704,65	0,00
40- Travaux	1 116 333,92	1 037 481,11	1 060 870,83	7 676,64
60- Honoraires techniques	7 480,00	7 480,00	7 480,00	0,00
70- Impôts et assurances	193 416,00	185 607,00	193 416,48	0,00
80- Contentieux	457,35	457,35	457,35	0,00
A10- Communication	39 012,37	35 512,37	39 012,37	0,00
A20- Frais divers	1 309 787,02	384 757,96	379 787,02	0,00
A30- Frais financiers	8 490,81	8 490,81	8 490,81	0,00
A40- Rémunération société	360 387,39	333 517,00	339 610,26	0,00
A50- TVA non récupérable	20 512,63	20 512,63	20 512,63	0,00
TOTAL DEPENSES	4 498 738,97	3 456 681,06	3 492 499,23	7 676,64
RESULTAT	76 855,29	1 118 912,94	1 083 095,03	-7 676,64

Bilan synthétique HT : 302-368 - ZAC DES BARMONTS- VILLEJUIF BIO PARK

PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Mouvement année
20-Coût amortissement	7 871 091,00	0,00	0,00	0,00
30- subventions	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00	0,00
90- gestion locative	14 330 916,00	1 563 000,00	1 562 798,24	950 236,76
60-Produits financiers				
TOTAL RECETTES	28 702 007,00	8 063 000,00	8 062 798,24	950 236,76

DEPENSES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Mouvement année
B00- Acquisition	1 351 080,00	1 351 080,00	1 351 080,00	0,00
B10- Etudes préalables	15 093 925,00	15 093 925,00	15 093 924,96	0,00
B30- honoraires travaux	1 195 454,00	1 195 454,00	1 195 453,70	0,00
B40- rémunération société	595 682,00	595 682,00	595 682,00	0,00
B50- frais annexe	356 081,55	356 081,55	356 081,55	0,00
B50- frais financiers	2 700 000,00	1 012 000,00	1 011 914,66	289 517,43
70- Impôts et assurance	1 800 000,00	521 000,00	520 894,08	217 136,08
90- frais de gestion	5 600 000,00	1 860 700,00	1 800 664,40	595 743,99
TOTAL DEPENSES	28 692 222,55	21 985 922,55	21 985 695,41	1 102 397,50
RESULTAT	9 784,45	-13 922 922,55	-13 922 897,17	-152 160,80

Bilan cumulé HT : 301 - 302 - 368 - ZAC DES BARMONTS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Mouvement année
Total des recettes	33 277 601,26	12 638 594,00	12 638 392,50	950 236,70
Total des dépenses	33 190 961,52	25 442 603,61	25 478 194,64	1 110 074,14
RESULTAT	86 639,74	-12 804 009,61	-12 839 802,14	-159 837,40

Bilans arrêtés au 31/12/2014

Echéancier prévisionnel réglé TTC

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 301-ZAC DES BARMONTS-01-Aménagement - établi le 17/06/2015 à 16:11

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT	TVA	TTC	A fin 2014	2015	2016	2017	2018
	<i>Budget actualisé</i>							
A : 301/10-Vente de Charges Foncières	4 492 226		4 492 226	4 492 226				
A : 301/20-Cessions Collectivités	1		1	1				
A : 301/50-Produits de Gestion	83 367		83 367	83 367				
Sous-total recettes	4 575 594		4 575 594	4 575 594				
B : 301/10-Etudes	-125 230	-8 820	-134 050	-134 050				
B : 301/20-Acquisitions	-23 927		-23 927	-23 927				
B : 301/30-Mise en État des Sols	-1 293 705	-219 634	-1 513 339	-1 513 340				1
B : 301/40-Travaux	-1 116 334	-212 223	-1 328 557	-1 262 229	-66 329			1
B : 301/50-Travaux de Construction								
B : 301/60-Honoraires Techniques	-7 480	-1 466	-8 946	-8 946				
B : 301/70-Impôts et Assurances	-193 416		-193 416	-185 607	-7 809			
B : 301/80-Contentieux	-457		-457	-457				
B : 301/A10-Commercialisation	-39 012	-2 842	-41 854	-41 854				
B : 301/A20-Frais Divers	-1 309 787	-261 957	-1 571 744	-381 458				-1 190 286
B : 301/A30-Frais Financiers	-8 491		-8 491	-8 491				
B : 301/A40-Rémunération Société	-360 387	-1	-360 388	-339 610	-4 862			-15 916
B : 301/A50-TVA non Récupérable	-20 513		-20 513	-20 513				
Sous-total dépenses	-4 498 739	-706 943	-5 205 682	-3 920 482	-79 000			-1 206 202
Résultat	76 855							



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/02/2016.

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016...



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 13/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE

IMMOBILIER ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AUX 74-78 AVENUE DE PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société Crédit Agricole immobilier joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

Considérant les études de perspectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 30 novembre 2015 par la société Crédit Agricole immobilier, sous le n° 94076 15 W 1079, en vue de réaliser 72 logements (dont 40% de logements sociaux) et un local commercial ou d'activités, aux 74-78 avenue de Paris à Villejuif ;

Considérant que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société Crédit Agricole immobilier au financement de la construction du groupe scolaire des Réservoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société Crédit Agricole immobilier et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier aux 74-78 avenue de Paris à Villejuif sur les parcelles cadastrées O n°50, 51, 179 et 180.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :
 - Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;
2. Des modalités de transmission suivantes :
 - La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité
3. Mention de la signature de la convention
 - Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
9 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, M. BADEL)

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société Crédit Agricole Immobilier Résidentiel

Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 30.500.000,00 EUR, dont le siège est à TOULOUSE (31200), 78 chemin des sept Deniers, Bâtiment 6, identifiée au SIREN sous le numéro 397 942 004 et immatriculée au registre du commerce de TOULOUSE.

Représentée par Monsieur Emmanuel ROLLAND

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC

Vu et annexé à ma délibération n° 13/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société Crédit Agricole Immobilier Résidentiel a déposé un permis de construire, le 30 novembre 2015 sous le n° PC 9 4076 15 W 1079, pour un projet immobilier situé aux 74-78 avenue de Paris à Villejuif, sur les parcelles cadastrées O n°50, 51, 179 et 180, d'une superficie totale 1 722.7 m². Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 72 logements et un local commercial ou d'activités, pour une surface de plancher totale de 4 130 m², accompagnés de 72 places de stationnement sur deux niveaux de sous-sol.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 17 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 65 % soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 295 000 €.

Article 5 : Délai de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en juillet 2017, et une date d'achèvement fixée en juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 295 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), prévisionnellement en 2016. Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société Crédit Agricole Immobilier Résidentiel dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération en date du 12 février 2016.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière a été publiée au recueil des actes administratifs.

ANNEXE 1

Périmètre de convention de PUP
Projet situé aux 74-78 avenue de Paris



ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION
Phase : Etude de programmation

Principales données	Surfaces	
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortement carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)				
Prestations	écart	% moyen indicatif du coût travx HT		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnancet Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	—	—	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
	TVA à 20 %	3 790 843,00 €
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 14/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 20/02/2016...

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016...



DEVELOPPEMENT ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AUX 5-9 RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT / 1-5 RUE CONDORCET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société Kaufman & Broad Développement joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

Considérant les études de perspectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 31 juillet 2015 par la société Kaufman & Broad Développement, sous le n° 94076 15 W 1055, en vue de réaliser 108 logements (dont 40% de logements sociaux) et deux locaux commerciaux ou d'activités, aux 5-9 rue Jean-Baptiste Clément / 1-5 rue Condorcet à Villejuif ;

Considérant que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société Kaufman & Broad Développement au financement de la construction du groupe scolaire des Réservoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société Kaufman & Broad Développement et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier aux 5-9 rue Jean-Baptiste Clément / 1-5 rue Condorcet à Villejuif sur les parcelles cadastrées R n°53, 55, 59, 60, 220, 308.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 ABSTENTIONS (M. HAREL, Mme TIJERAS)

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société Kaufman & Broad Développement, SAS au capital de 152.449,02 EUR, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92207), 127 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au RCS de Nanterre et identifiée sous le numéro SIREN 340 708 858, représenté par Monsieur Christian DELAPIERRE, Président, lui-même représenté par Monsieur Xavier GRANGER, Directeur agence adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du à compléter ,

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC

Vu et annexé à ma délibération n° 14/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société Kaufman & Broad Développement a déposé un permis de construire, le 31 juillet 2015 sous le n° PC 9 4076 15 W 1055, pour un projet immobilier situé aux 5/9 rue Jean-Baptiste Clément et 1/5 rue Condorcet à Villejuif, sur les parcelles cadastrées R n°53, 55, 59, 60, 220, 308, d'une superficie totale de 1 791 m². Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 108 logements (dont 42 sociaux et 66 en accession) et deux locaux commerciaux ou d'activités, pour une surface de plancher totale de 6 749 m², accompagnés de 97 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société Kaufman & Broad Développement a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société Kaufman & Broad Développement sous forme de contribution financière, d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 5/9 rue Jean-Baptiste Clément et 1/5 rue Condorcet à Villejuif, sur les parcelles cadastrées R n°53, 55, 59, 60, 220, 308, cette dernière se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées par elle qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société Kaufman & Broad Développement, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société Kaufman & Broad Développement est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 108 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 26 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 62,2 % soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 486 000 €.

Article 5 : Délai de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en juillet 2017, et une date d'achèvement fixée en juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 486 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), prévisionnellement en 2016. Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société Kaufman & Broad Développement dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération en date du 12 février 2016.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière a été publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Elle s'éteindra de manière tacite dès lors que les participations dues auront été réglées à la commune et que les équipements publics auront été réalisés et financés en totalité.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société Kaufman & Broad Développement, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société Kaufman & Broad Développement, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société Kaufman & Broad Développement devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société Kaufman & Broad Développement aura la possibilité de se substituer une tierce personne dans la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En deux exemplaires originaux

Signature

Pour la Société Kaufman & Broad
Développement

Pour la Commune de Villejuif

Monsieur

Le Maire, Franck LE BOHELLEC

ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION

Phase : Etude de programmation

Principales données	Surfaces	
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Prèaux Intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démocl. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

<i>ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)</i>				
Prestations	écart	% moyen indicatif du coût travx HT		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnancé Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	—	—	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 15/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : DECISION DE CESSIION, AU PROFIT DES CONSORTS MARTINI, DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 12/02/2016...

et du dépôt en Préfecture le
... 23/02/2016 ...



(VAL-DE-MARNE), 39, RUE SAINTE-COLOMBE, CADASTRÉE SECTION AU NUMÉRO 266 POUR 226 M² AU PRIX DE 195.000 EUROS, INCLUANT 12.000 EUROS DE COMMISSION DUE À L'AGENCE CENTURY 21 DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la délibération n° 211/2014 du Conseil municipal du 17 décembre 2014,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu située à Villejuif (Val-de-Marne), 39, rue Sainte-Colombe, cadastrée section AU numéro 266 d'une superficie de 226 m², appartenant au domaine privé communal,

Considérant que par délibération n° 211/2014 du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a donné mandat de vente pour ce bien à l'Agence CENTURY 21, située 53, rue Jean Jaurès à Villejuif,

Considérant que les Consorts MARTINI ont soumis une offre d'achat au prix proposé de 183.000 euros net vendeur, ainsi que 12.000 euros de commission due directement à l'Agence CENTURY 21,

Considérant que cette offre d'achat a été validée par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession, au profit des Consorts MARTINI, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 39, rue Sainte-Colombe, cadastrée section AU numéro 266 pour 226 m², au prix de 195.000 euros, dont 12.000 euros de commission due à l'Agence CENTURY 21 de Villejuif.

Article 2 : Dit que le montant de la recette de 183.000 euros sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de des acquéreurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur Philippe TEXIER, représentant de l'Agence CENTURY 21 de Villejuif.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franc LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE



Le Maire de Villejuif



Créteil, le 21/12/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 06 71 60 73 18
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-042V1850
Objet : demande d'avis domanial sur les conditions financières de cession
d'une emprise de terrain de 226 m² à prélever sur la parcelle AU 42.

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

**Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières**

**Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX**

**AVIS du DOMAINE
valeur locative**

- | | |
|---|---|
| 1 – Service consultant | Mairie de Villejuif |
| Affaire suivie par | Mme Agnès BARRIERE |
| Vos références | 39, rue Sainte Colombe à Villejuif |
| 2 – Date de consultation | 10/12/15 |
| reçue le | Pas de visite |
| Date de visite | demande officielle reçue le 16/12/2015 |
| Demande d'information
complémentaire éventuelle | |
| 3 – Opération soumise au contrôle : | demande d'avis domanial sur les conditions financières de cession d'une
emprise de terrain de 226 m ² à prélever sur la parcelle AU 42. |
| 4 – Propriétaire présumé
et origine de propriété | Mairie de Villejuif
14/06/2013 (réf 2013P06144) |

5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué :

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 226 m² sur lequel existent des abris en bois vétustes, à détacher de la parcelle AU 42 d'une superficie de 309 m².

Parcelle située à proximité immédiate de la commune de L'Hay-les-Roses.

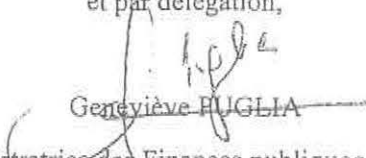
Pour information, la parcelle AU 42 d'une superficie totale de 309 m² a été incorporée le 14/06/2013 dans le domaine privé communal de la commune de Villejuif dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître (réf 2013P06144).

Cette emprise est à céder pour un montant de 183 000 € (soit 809,73 €/m²), et fait l'objet d'une cession en cours à de nouveaux acquéreurs.

6 – Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit :

Les conditions financières de cession de cette emprise de terrain sur la base de 183 000 € sont tout à fait acceptables et n'appellent pas d'observation de ma part.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,


Geneviève FUGLIA

Administratrice des Finances publiques adjointe



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 16/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : DECIDE LA CESSION, AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
... 23/02/2016 ...

Le Maire

**SAINTE-COLOMBE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE
SECTION AU N° 267 POUR 41 m², AU PRIX DE 41 EUROS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu située à Villejuif (Val-de-Marne), rue Sainte-Colombe, cadastrée section AU numéro 267 d'une superficie de 41 m², appartenant au domaine privé communal,

Considérant que cette parcelle est incluse dans le coulé vert départementale et qu'à ce titre elle doit être cédée au Département du Val-de-Marne,

Considérant l'accord intervenu entre les parties pour une cession au prix de 41 euros, fixé par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession, au profit du Département du Val-de-Marne, de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), rue Sainte-Colombe, cadastrée section AU numéro 267 pour 41 m², au prix de 41 euros.

Article 2 : Dit que le montant de la recette de 41 euros sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de du Département du Val-de-Marne, acquéreur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE



Le Maire de Villejuif



Créteil, le 26/03/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddftp94.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 01 41 94 80 44
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfp.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-042V0359
Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle de terrain
située 39, rue Sainte Colombe à Villejuif dans le cadre d'une régularisation.

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

AVIS du DOMAINE valeur locative

- | | |
|---|---|
| 1 – Service consultant | Mairie de Villejuif |
| Affaire suivie par | Mme Agnès BARRIERE |
| Vos références | 39, rue Sainte Colombe à Villejuif |
| 2 – Date de consultation
reçue le | 18/03/15 |
| Date de visite | Pas de visite |
| Demande d'information
complémentaire éventuelle | demande officielle reçue le 24/03/2015 |
| 3 – Opération soumise au contrôle : | Demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle de terrain située 39, rue
Sainte Colombe à Villejuif dans le cadre d'une régularisation. |
| 4 – Propriétaire présumé
et origine de propriété | Mairie de Villejuif
14/06/2013 (réf 2013P06144) |

5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué :

Cette parcelle est incluse dans le sol d'assiette de la coulée verte départementale.

La régularisation de cette opération doit être faite par une cession au Conseil Général.

Parcelle située à proximité immédiate de la commune de L'Hay-les-Roses.

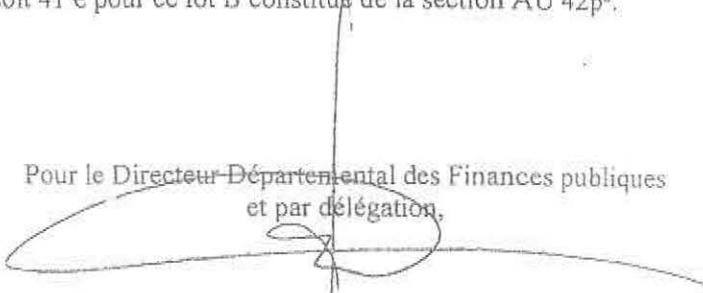
zone UC du PLU – Parcelle cadastrée AU 42p² d'une superficie de 41 m² (lot B).

Pour information, la parcelle AU 42 d'une superficie totale de 309 m² a été incorporée le 14/06/2013 dans le domaine privé communal de la commune de Villejuif dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître.

6 – Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit :

S'agissant ici d'une emprise de terrain à usage de voirie, constituant donc un transfert de charges envers le Conseil Général, la valeur vénale de ce terrain est estimée à 1 €/m² soit 41 € pour ce lot B constitué de la section AU 42p².

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Lionel BORDE

Inspecteur des Finances publiques



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 17/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFECTATION ET DU
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU LOT DE VOLUME 3 DE

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016

Le Maire

**L4ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION V NUMERO 310,
SITUE 155 RUE RUE JEAN JAURES A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3, et suivants

Vu la délibération n°131/2014 du 11 juillet 2014, décidant la cession à l'euro symbolique du lot de volume 3 de l'ensemble immobilier situé 155, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section V numéro 316, au profit du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble formant le lot de volume 1 dudit ensemble immobilier,

Considérant que la Commune de Villejuif s'est porté acquéreur du passage sous-voûte formant le lot de volume 3 de l'ensemble immobilier cadastré section V numéro 316, situé 155, rue Jean Jaurès, afin de permettre au public de rallier le square Cabouret situé en cœur d'îlot,

Considérant que ce square, propriété de la SA d'HLM LOGIREP, a été rendu inaccessible au public par la résidentialisation du groupe d'habitation du bailleur social,

Considérant que la présence d'un portail et d'une grille rendant le passage inaccessible au public,

Considérant que le Conseil municipal lors de sa séance du 11 juillet 2014, a décidé la cession à l'euro symbolique de ce passage à la copropriété voisine qu'il dessert,

Considérant qu'il convient à cet effet de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de ce passage formant le lot de volume 3 de l'ensemble immobilier, cadastré section V numéro 316, situé 155, rue Jean Jaurès,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal le lot de volume 3 de l'ensemble immobilier, cadastré section V numéro 316, situé 155, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne),

Article 2 : Déclasse du domaine public communal le lot de volume 3 de l'ensemble immobilier, cadastré section V numéro 316, situé 155, rue Jean Jaurès à Villejuif (Val-de-Marne),

Article 3 : Classe dans le domaine privé communal ledit lot de volume en vue de son aliénation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE

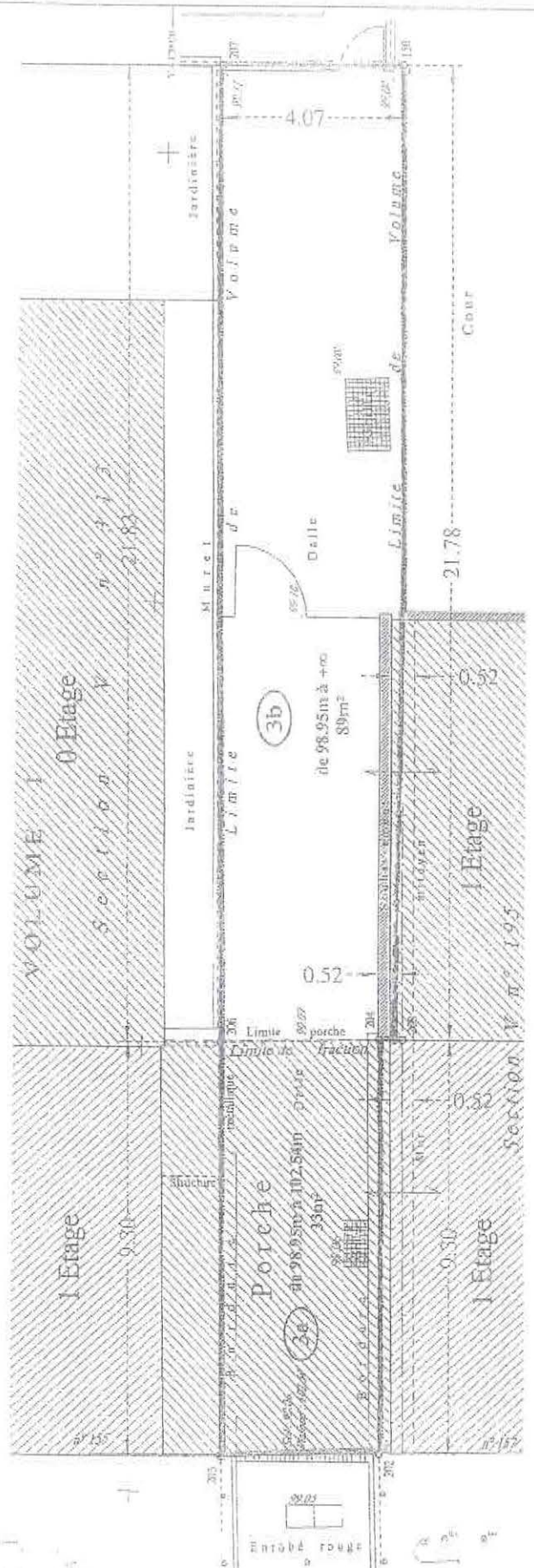
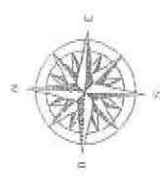
Vu et approuvé à ma délibération n° 17 du 20/10/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



Tableau de coordonnées (Syst Lambert V)

N	X	Y
150	602272.11	120944.76
202	602241.02	120944.41
203	602240.06	120947.96
204	602250.32	120944.67
206	602250.16	120948.22
207	602271.58	120948.82
208	602250.34	120944.15



Place Lucien Cabouret
Section V n° 313

LEGENDE

- Volume 1
- Volume 3 - Fraction de base a
- Limite de volume
- Limite de franchise

Objet : CONSTATE LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU LOT DE VOLUME 3 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION V NUMERO 316, SITUE 155 RUE JEAN JAURES A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

Rue Jean Jaures

SCHELLE 1/1000



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 18/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : DECISION DE CESSION, AU PROFIT DE LA SOCIETE "LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS", DU LOGEMENT FORMANT LE LOT

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016.

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016.

Le Maire

7 DE LA COPROPRIETE SITUEE 84, AVENUE DE PARIS A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION Q NUMERO 20 AU PRIX DE 110.000 EUROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant que la Commune est propriétaire du lot 7 de la copropriété située 84, avenue de Paris à Villejuif, cadastrée section Q numéro 20,

Considérant que le lot dont il s'agit est situé dans une copropriété délabrée et au sein de laquelle la Société "Les Nouveaux Constructeurs" s'emploie à acquérir l'ensemble des lots en vue de la réalisation d'une opération de construction neuve après démolition du bâti existant,

Considérant que la Société "Les Nouveaux Constructeurs" a obtenu l'accord de l'ensemble des copropriétaires, sauf celui de la Commune,

Considérant que la Société "Les Nouveaux Constructeurs" a offert à la Ville d'acquérir ce logement de deux pièces principales formant le lot 7 de la copropriété,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et la Société "Les Nouveaux Constructeurs" pour une cession à leur profit au prix de 110.000 euros, validé par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette cession aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession, au profit de la Société "Les Nouveaux Constructeurs", du logement formant le lot 7 de la copropriété située 84, avenue de Paris à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section Q numéro 20, au prix de 110.000 euros (CENT DIX MILLE EUROS).

Article 2 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La Société "Les Nouveaux Constructeurs"
- Monsieur le Trésorier de la Commune.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A LA MAJORITÉ
2 CONTRE (M. LIPIETZ avec mandat)
13 ABSTENTIONS (MM. HAREL, LECAVELIER, FERREIRA NUNES,
Mme TAILLE POLIAN, MM. LAFON, GIRARD, Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI, Mme LEYDIER, M. BADEL)

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordo
©2014 f
Compte

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 18/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Objet : DECIDE LA CESSION, AU PROFIT DE LA SOCIETE "LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS", DU LOGEMENT FORMANT LE LOT 7 DE LA COPROPRIETE
SITUEE 84, AVENUE DE PARIS A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE
SECTION Q NUMERO 20 AU PRIX DE 110.000 EUROS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lionel BORDE
Téléphone : 06 71 60 73 18
Télécopie : 01 43 99 37 81
MÉL. : lionel.borde@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-042V1951
Objet : demande d'estimation de la valeur vénale d'un appartement sur la
situé 84, avenue de Paris à Villejuif dans le cadre d'une cession amiable.

Créteil, le 21/12/2015

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire de VILLEJUIF

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Secteur des Affaires Foncières

Hôtel de Ville
94 807 VILLEJUIF CEDEX

AVIS du DOMAINE valeur vénale

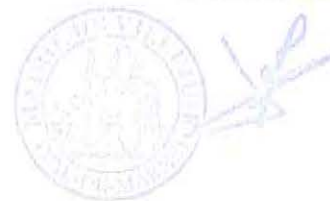
1 – Service consultant	Mairie de Villejuif
Affaire suivie par	Mme Agnès BARRIERE
Vos références	84, avenue de Paris à Villejuif
2 – Date de consultation	10/12/15
reçue le	Pas de visite
Date de visite	demande officielle reçue le 16/12/2015
Demande d'information complémentaire éventuelle	

3 – Opération soumise au contrôle : demande d'estimation de la valeur vénale d'un appartement sur la situé 84, avenue de Paris à Villejuif dans le cadre d'une cession amiable.

4 – Propriétaire présumé
Mairie de Villejuif
et origine de propriété 15/09/14

Vu et annexé à ma délibération n° 18/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



5 – Description sommaire de l'immeuble à évaluer

Descriptif du bien évalué : Parcelle cadastrée Q 20

Il s'agit d'un appartement d'une superficie totale de 27,50 m² situé au 1^{er} étage de type deux pièces, composé d'une cuisine de 5,50 m², d'une salle à manger de 11 m² et d'une chambre de 11 m² donnant sur l'arrière du bâtiment.

Ce bien est actuellement squatté et une procédure d'expulsion est en cours.

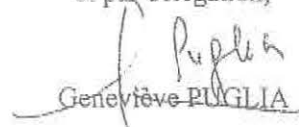
Urbanisme : zone UA du PLU de la commune de Villejuif.

6 – Détermination de la valeur locative estimée hors taxe et hors droit :

La valeur vénale de cet appartement est estimée à 50 000 €, libre d'occupation.

Il s'agit d'un ordre de grandeur, le bien n'ayant pu être visité.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Geneviève PUGLIA

Administratrice des Finances publiques adjointe



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 19/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : DECISION DE RECOURIR À LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS POUR LA CESSION AUX ENCHERES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



PUBLIQUES DE BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers qu'elle souhaite céder en vue de générer une recette,

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Chambre des Notaires de Paris pour la vente aux enchères de ces biens,

Considérant la nécessité de désigner un notaire pour représenter la Commune et procéder à la rédaction des cahiers des charges afférents aux ventes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de recourir à la Chambre des Notaires pour la cession de biens appartenant au domaine privé de la Commune et ci-après désignés :

10, rue Émile Zola - parcelle P numéro 122

Un terrain de 108 m² sur lequel existe une mesure.

10^{bis}, passage des Réservoirs - parcelle O numéro 118

Un terrain de 131 m² sur lequel existe une mesure.

10^{bis}, passage des Réservoirs - parcelle O numéro 117

Un terrain nu de 218 m².

18, rue du Lion d'Or - parcelle S numéro 145

Un terrain de 58 m² sur lequel existe une maisonnette de 23 m² habitables.

37, rue Tolstoï - parcelle H numéro 193

Un terrain de 149 m², sur lequel existe un hangar en tôle ondulée.

64, rue René Hamon - parcelle Z numéro 279

Un terrain de 138 m² sur lequel existe une maison de 64 m² habitables

Article 2 : Désigne Maître Cécile SADELER, Notaire à Villejuif (Val-de-Marne), 115, boulevard Maxime Gorki de la Chambre des Notaires pour représenter la Commune et pour procéder à la rédaction des cahiers des charges afférents aux ventes.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Maître Cécile SADELER, Notaire.

Franck LE BOHELLEC

Maire

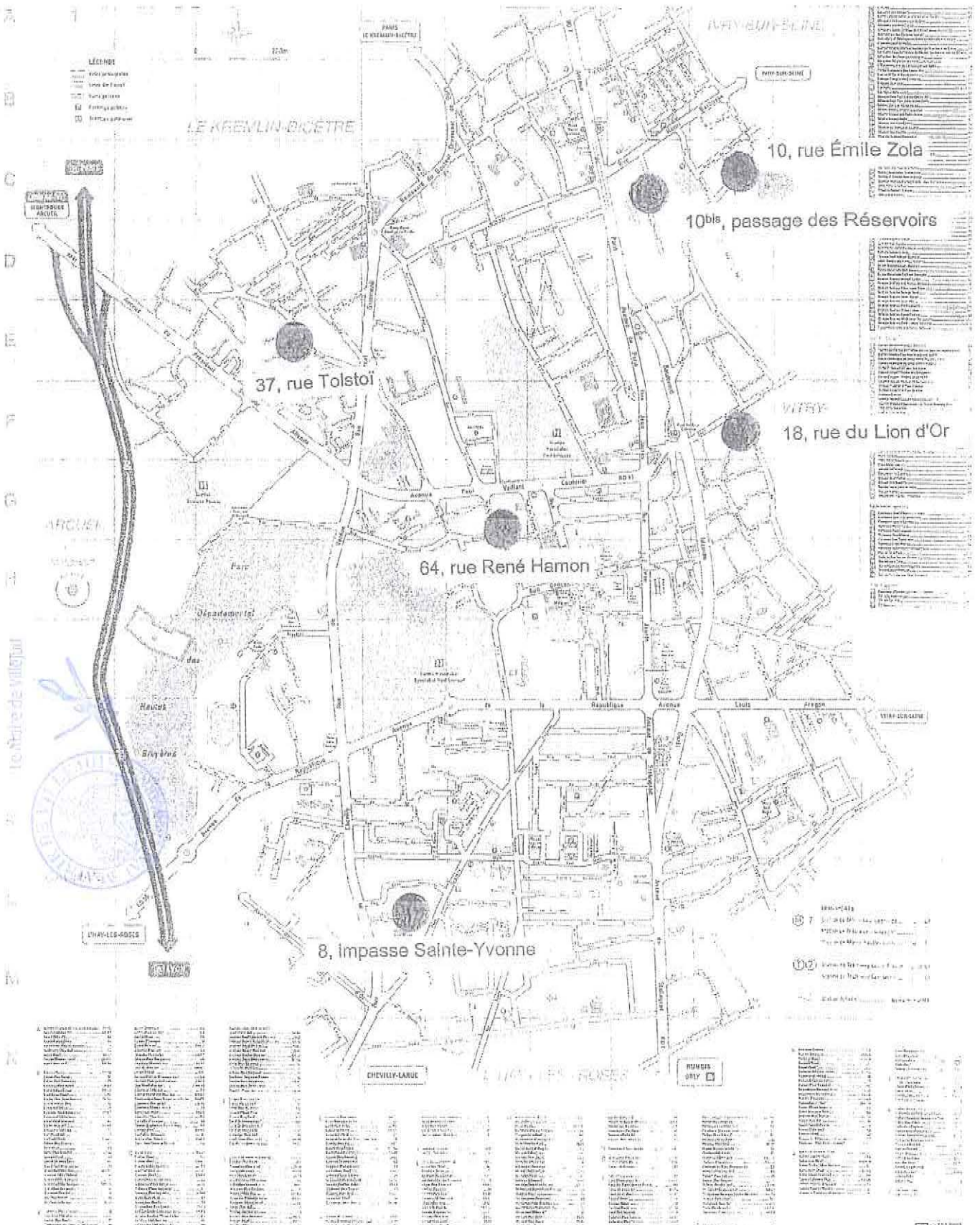
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*4 CONTRE (Mme LEYDIER, MM. BADEL, LIPIETZ avec mandat)
8 ABSTENTIONS (M. GIRARD avec mandat, M. LAFON, Mme CORDILLOT,
M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI)*

OBJET : DECIDE DE RECOURIR A LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS POUR LA CESSION AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.



vu et concerté par délibération n° 1131/2016 en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 20/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : CONVENTION TRIENNALE D'ADHESION COLLECTIVE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU VAL-DE-

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 23/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016



MARNE POUR LES ANNÉES 2016 à 2018 ET AVENANT RELATIF À DES INTERVENTIONS SPECIFIQUES EN 2016 – SIGNATURES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la Convention triennale d'adhésion collective présentée par l'Association Départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2016 à 2018, joint en annexe,

Vu l'avenant à cette convention relative à des prestations spécifiques sur l'année 2016, joint en annexe à la présente,

Considérant l'intérêt pour la ville de Villejuif de s'affilier à un organisme d'Education Populaire, spécialisé dans les actions d'accompagnement des politiques éducatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention triennale d'adhésion collective à l'Association Départementale des Francas du Val-de-Marne pour les années 2016-2017-2018, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'avenant à la convention d'adhésion portant sur des prestations spécifiques au titre de l'année 2016, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant concerné, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A LA MAJORITÉ
1 CONTRE (M. CAPORUSSO)

LES FRANCAS DU VAL DE MARNE

**CONVENTION D'ADHÉSION COLLECTIVE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE**

Entre

La ville de Villejuif, représentée par son Maire Franck Le Bohellec, d'une part et en vertu de la délibération du 12 février 2016,

et

l'Association départementale des FRANCAS du Val-de-Marne, association déclarée à la Préfecture du Val de Marne, représentée par son Président Monsieur Yves NOTTALE, ceci en vertu de l'article 11 des statuts de l'Association, domiciliée 5 rue Auguste Gross - 94380 BONNEUIL sur MARNE,

il est convenu ce qui suit.

Préambule : le projet des Francas

Les Francas fondent leur action sur les éléments suivants :

- **des valeurs**
Pour mettre en œuvre leur projet les Francas fondent leur action sur des valeurs, véritables repères de sens pour agir dans la société : l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, la paix.
- **des principes généraux**
Agir pour mettre en vie les valeurs des Francas suppose, a minima, de définir une perspective globale de société. Quatre principes la caractérisent, pour les Francas :
 - ✓ *une démocratie fondée sur le respect et la mise en œuvre des Droits de l'homme et du citoyen,*
 - ✓ *une économie au service de l'Humain,*
 - ✓ *une société tournée vers l'avenir et porteuse de progrès pour tous les hommes,*
 - ✓ *une société qui considère l'Éducation comme moteur de développement et de progrès humain.*
- **des principes d'action**
 - *prendre en compte la globalité de l'éducation et rechercher sa continuité,*
 - *faire de l'éducation l'affaire de tous,*
 - *agir pour développer l'autonomie et le bien-être de l'enfant en même temps que l'apprentissage de la citoyenneté et du « vivre ensemble »,*
 - *s'appuyer la complémentarité théorie/pratique et prendre en compte la réalité des influences éducatives à l'échelle de chacun des territoires.*
- **des priorités**
 - *favoriser la prise en compte plus forte de l'éducation dans le temps libre, donc dans les loisirs éducatifs et les activités péri et extra scolaires,*
 - *développer une action complémentaire et convergente avec celle de l'école et de la famille en considérant les enfants et les adolescents eux-mêmes, les enseignants ainsi que les parents comme des interlocuteurs privilégiés et en agissant pour rechercher et enrichir le partenariat avec eux,*
 - *être un lieu ressource pour tous acteurs éducatifs.*

Depuis leur création en 1944, les Francas ont su adapter leur action aux problématiques et évolutions de la société. Ils ont toujours mené de front revendication politique et action sur le terrain.

Se réclamant de l'Education populaire, les Francas ont choisi de conduire l'action éducative à partir des modes collectifs d'accueil et d'animation des enfants et adolescents, conformément à la conception qu'ils ont du « vivre ensemble ».

Vu et annexé à ma délibération n° 20/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



Association Départementale des Francas du Val-de-Marne
5 avenue Auguste Gross – 94380 Bonneuil sur Marne

Tel : 01 43 39 62 16 – Fax : 01 43 39 18 54 – Mail : francas.94@wanadoo.fr

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par les Ministères de l'Education nationale, et de la Jeunesse et des Sports

LES FRANCAS DU VAL DE MARNE

Article 1 (Objet de la Convention)

Par la présente convention la ville de Villejuif soutient le projet de l'association des Francas du Val-de-Marne tel que défini dans le préambule de la convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des objectifs communs, pour favoriser ou participer à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Article 2 (Les engagements des Francas)

L'Association départementale des Francas du Val-de-Marne aidera la Ville à impulser une politique éducative en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes et à développer sa politique enfance/jeunesse.

À ce titre, à partir des sollicitations de la Ville, elle mettra en place un accompagnement équivalent à 3 journées d'intervention.

Elle s'engage également à mettre à disposition de la Ville adhérente les services suivants :

- informations régulières sur les questions relatives à l'action éducative à destination des enfants et adolescents (législation, expérimentations, réflexions) ;
- mise à disposition des revues des Francas (Camaraderie, Grandir) ;
- accueil prioritaire d'animateurs dans les sessions de formation BAFA, BAFD ou dans les actions de formation professionnelle organisées au plan régional ;
- étude, avec le centre régional de formation, de tout projet de formation continue des personnels d'animation communaux ;
- accès aux pôles ressource de la Fédération Nationale des Francas et de l'Union régionale ;
- mise à disposition des productions pédagogiques éditées par les Francas au tarif adhérent.

Pour construire le partenariat, elle s'engage auprès de la Ville à :

inviter des représentants de la ville aux travaux de recherche-action entrepris par l'association départementale ;

valoriser les actions conduites par la Ville par le canal des différents moyens d'information de sa Fédération (revues, sites Internet national et régional),

faciliter la mise en réseau des acteurs, en particulier sur le département ;

privilégier le développement des partenariats avec les villes adhérentes.

Pour la durée de la convention (2016,2017 et 2018) l'accompagnement des Francas se fondera sur les priorités suivantes :

- Accompagnement et formation des équipes éducatives
- Communication et valorisation des activités sur le temps de pause méridienne
- Complémentarité entre les projets d'écoles et les activités pause méridienne

Article 3 (Les engagements de la Ville)

Adhérent au projet de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, la Ville de Villejuif sera invitée à assister à chaque Assemblée Générale de l'association. À ce titre, elle sera destinataire des comptes et bilans annuels de l'association.

Elle aura la possibilité de présenter un candidat au Comité Directeur (instance statutaire dirigeante des Francas).

La Ville accepte de contribuer à la réflexion et aux travaux de recherche des Francas du Val-de-Marne en mettant à sa disposition les résultats de ses expériences et de ses analyses dans le domaine de l'action éducative.

Elle apportera son soutien à l'association des Francas en mettant à sa disposition un formateur pour l'encadrement d'un stage annuel.

Article 4 (Extension de l'accompagnement des Francas)

À la demande de la ville et au-delà des engagements décrits dans l'article 2, l'association des Francas pourra envisager la mise en place de prestations de services (animation, formation, accompagnement ...). Ces prestations supplémentaires éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention et seront facturées au tarif « adhérents ».

LES FRANCAS DU VAL DE MARNE

Article 5

Sur présentation d'un mémoire, la ville versera à l'Association départementale des Francas du Val-de-Marne une participation financière.

Le montant de cette participation est arrêté chaque année par l'Assemblée générale de l'Association pour l'année suivante (à partir d'une cotisation forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants, une augmentation correspondant au coût de la vie étant affectée chaque année).

Pour l'année 2016 ce montant s'élève à 4 533 euro (quatre mille cinq cent trente-trois euro)

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle ce montant restera identique au cours de la durée de la convention.

Article 6

La présente convention est établie à compter de 2016 pour une durée de trois ans.

Chaque année, au cours du dernier trimestre, une rencontre entre les deux parties permettra de dresser le bilan de la collaboration et de définir les priorités d'action de l'année à venir qui feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant pour l'année à venir.

Par ailleurs, six mois avant l'expiration de la présente convention les partenaires se rencontreront pour envisager la poursuite de leur coopération.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signée par les deux parties.

À Bonneuil, le
Pour l'Association départementale
des Francas du Val-de-Marne
Le Président

À, le
Pour la Ville de
Le Maire

les Francas

L'éducation en mouvement!

Vu et annexé à ma délibération n° 20/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION

Entre

La ville de Villejuif représentée par Monsieur Franck Le Bohellec , Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 12 février 2016,

et

L'Association départementale des FRANCAS du Val-de-Marne, association déclarée à la Préfecture du Val de Marne, représentée par son Président Monsieur Yves NOTALLE, ceci en vertu de l'article 11 des statuts de l'Association, domiciliée 5 rue Auguste Gross -94380 BONNEUIL sur MARNE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

Article 1 : objet de l'intervention

En complément à la convention d'adhésion et conformément à l'article 4 de cette convention, la Ville de Villejuif, sollicite l'association départementale des Francas pour intervenir en 2016 sur les actions suivantes :

- poursuite de l'accompagnement et de la formation des équipes d'animation autour de la pause méridienne
- communication et valorisation des activités sur le temps de pause méridienne,
- complémentarité entre les projets d'écoles et les activités pause méridienne,

Article 2 : contenus des interventions

Accompagnement des équipes d'animation

- Élaboration de propositions (organisation et structuration des activités à mettre en place).
- Mise à disposition d'outils pédagogiques.
- Mise en place de séquences de formation sur le temps de la pause méridienne.

Article 3 : personnes ressources

Pour les Francas, l'accompagnement sera placé sous la responsabilité d'Isabelle Verret, directrice de l'association.

Pour la Ville de Villejuif, la responsable du service Restauration scolaire sera en relation avec les Francas pour fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Article 4 : garanties de confidentialité

L'association départementale des Francas s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données recueillies et les stratégies retenues, conformément aux règles déontologiques en vigueur.

Article 5 : coût de l'intervention

L'intervention comprendra des séquences de travail sur site (Équivalent 6 jours à 800 euros) et à 2 journées de travail hors site à 600 euros, soit un total de six mille euro (6 000 €)

Précisions d'interventions :

- accompagnement des équipes d'animation sur le temps de la pause méridienne: 2 demies journées pour 15 agents, soit 7 journées sur site et 2 journées hors site.
- 1 journée sur site d'intervention en direction des vacataires, inclus dans les 3 jours d'accompagnement de la convention,
- 2 journées d'accompagnement dans les 3 jours de la convention (comprenant les temps de rendez-vous avec les responsables de services)

Les modalités de paiement seront les suivantes :

3 000 euros début 2016

Le solde à la fin de l'accompagnement (novembre 2016).

Article 7 : clauses de résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à l'initiative du commanditaire la rémunération due par la Commune de Villejuif sera fixée prorata temporis.

Article 8 : extension de la mission

Toute extension de la mission faisant l'objet du présent avenant donnera lieu à un nouvel avenant et au versement d'une indemnité complémentaire.

Article 9: litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation, etc.).

Fait à Villejuif, le

Pour la Mairie
de Villejuif

Pour l'Association départementale
des Francas du Val-de-Marne

Le Maire
Franck Le Bohellec

Le Président
Yves NOTALLE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 21/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : AVENANT N° 001 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 200800005, RELATIVE À LA « PRESTATION

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/02/2016.

et du dépôt en Préfecture le
... 23/02/2016 ...

Le Maire

DE SERVICE UNIQUE « DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS ET L'AVENANT N°2015-01 À LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE N°201400063 DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 approuvant la convention d'objectifs et de financement n° 200800005 relative à la prestation de service du Lieu Accueil Enfants Parents,

Vu le projet d'avenant N° 001 à intervenir avec la Caisse d'allocations Familiales du Val-de-Marne, qui s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents, sous la forme d'une prestation de service unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2015 approuvant la convention d'objectifs et de financement n° 201400063 relative au contrat enfance jeunesse du Lieu Accueil Enfants Parents,

Vu le projet d'avenant N° 2015-01 à intervenir avec la Caisse d'allocations Familiales du Val-de-Marne, qui s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents, sous la forme d'une prestation de service enfance jeunesse,

Vu la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales parue le 13 mai 2015 modifiant sa participation annuelle,

Vu le budget communal,


Considérant la nécessité d'approuver ces deux avenants,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 001 à la convention d'objectifs et de financement N°200800005 relative à la prestation de service unique et l'avenant N° 2015-01 à la convention d'objectif et de financement N° 201400063 relative à une prestation de service enfance jeunesse entre la Caisse d'allocations Familiales et la ville de Villejuif, au profit du Lieu Accueil Enfants Parents, joints en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Vu et annexé à ma délibération n° *21/2016*
en date du *12/02/2016*

Le Maire de Villejuif



Avenant N° 2015 – 01

**à la convention
« enfance et jeunesse »
de la ville de Villejuif**

N° 201400063

Entre :

La commune de Villejuif représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire, et dont le siège est situé Place de la Mairie 94800 Villejuif.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et,

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, en la personne, de son Directeur, Monsieur Robert Ligier, représentant légal et de Madame Marie Christine Marsadié, Présidente du Conseil d'Administration de la Caf, et dont le siège est situé 2, voie Félix Eboué – 94033-Créteil Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Enfance et Jeunesse N°201400063 » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 5-2 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1805 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

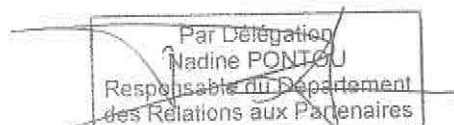
Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Créteil, le 15 décembre 2015

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf du Val de Marne

Le Directeur
de la Caf du Val de Marne



Marie Christine MARSADIE

Robert LIGIER

Fait à Villejuif, le

Le Maire
de la Ville de Villejuif

Franck LE BOHELLEC
(Cachet et signature)

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 201400063 CEJ - Villejuif 3G
 Date d'effet : 01/01/2014

ANNEXE 1

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	Fiche 14 MA Lucie Aubrac	90 332,83 €	91 058,68 €	90 529,69 €	91 522,90 €	363 444,10 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	FICHE 22 :2 poste animatrice	15 820,93 €	15 602,99 €	15 380,42 €	15 153,20 €	61 957,54 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Halte garderies	FICHE 16 HG ESSELIERES fusion fiches 18 et 26	8 353,85 €	8 635,48 €	8 443,79 €	8 649,52 €	34 082,64 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	FICHE 15 MA Les Guipons	128 081,75 €	128 603,60 €	128 997,38 €	128 930,02 €	514 612,75 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	FICHE 17 MA Mandela fusion fiches 20 et 27	9 213,15 €	9 506,52 €	9 689,87 €	9 873,24 €	38 282,78 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	FICHE 23 réservation 20 places BABILOU	0,00 €	39 252,01 €	62 358,83 €	62 358,82 €	163 969,66 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Fiche 13 : Création espace 16/17 ans (E)	20 719,30 €	17 618,37 €	16 973,37 €	16 866,21 €	72 177,25 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	FICHE 25: Extension Alsh maternel Robespierre (E)	0,00 €	10 059,41 €	10 018,85 €	9 978,30 €	30 056,56 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Fiche 26 : Extension Alsh élémentaire Robespierre (E)	0,00 €	19 131,24 €	19 059,90 €	18 988,56 €	57 179,70 €
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	FICHE 27 BAFA BAFAD	1 942,38 €	1 942,38 €	1 942,38 €	1 942,38 €	7 769,52 €
Action nouvelle		Poste de coordination	FICHE 24 Poste de coordination NAP	1 798,50 €	20 982,50 €	20 982,50 €	20 982,50 €	64 746,00 €
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		276 262,69 €	362 393,18 €	384 376,98 €	385 245,65 €	1 408 278,50 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives	FICHE 11 : Réservation 5 places crèche ho	25 417,78 €	25 417,78 €	25 417,78 €	25 417,78 €	101 671,12 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants par	FICHE 12 : Laep	1 652,83 €	1 652,83 €	1 652,83 €	1 652,83 €	6 611,32 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	FICHE 6 : Ludothèque	17 072,00 €	17 072,00 €	17 072,00 €	17 072,00 €	68 288,00 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternel	FICHE 7: Ram	14 272,50 €	14 272,50 €	14 272,50 €	14 272,50 €	57 090,00 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte garderies	FICHE 9: HG Les Esselières	8 705,49 €	8 705,49 €	8 705,49 €	8 705,49 €	34 821,96 €
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	FICHE 10 : MA Nelson Mandela	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	FICHE 1 : Dévp activité Alsh suite création Alsh éléWallon Lebon(P+E)	88 989,57 €	88 989,57 €	88 989,57 €	88 989,57 €	355 958,28 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse		FICHE 3 : Structures ouvertes Alsh 6-16 ans (P+E)	106 719,42 €	106 719,42 €	106 719,42 €	106 719,42 €	426 877,68 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse		FICHE 4 : actions culturelles des structures ouvertes (E)	13 028,19 €	13 028,19 €	13 028,19 €	13 028,19 €	52 112,76 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Actions non éligible main	FICHE 8: Psychologue dans Alsh maternels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Séjours	FICHE 5 : Séjours adolescents	2 998,56 €	2 998,56 €	2 998,56 €	2 998,56 €	11 994,24 €
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	FICHE 2 : Poste de coordinateur jeunesse	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	18 150,00 €	72 600,00 €
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		297 006,34 €	297 006,34 €	297 006,34 €	297 006,34 €	1 188 025,36 €
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		99 483,21 €	71 888,94 €	60 596,92 €	52 138,08 €	284 107,15 €

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 201400063 CEJ - Villejuif 3G

Module : FLUX Complémentaires

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	FICHE 18 : CC PV Couturier flux complémentaire	129 619,93 €	129 619,93 €	129 619,93 €	129 619,93 €
			FICHE 19 : CC Hautes Bruyères flux complémentaire	32 479,79 €	32 479,79 €	32 479,79 €	32 479,79 €
			FICHE 21 : CC Robert Lebon flux complémentaire	129 787,93 €	129 787,93 €	129 787,93 €	129 787,93 €
		Multi accueil	FICHE 20 : MA Nelson Mandela flux complémentaire	32 501,89 €	32 501,89 €	32 501,89 €	32 501,89 €
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		324 389,54 €	324 389,54 €	324 389,54 €	324 389,54 €

Module: Avenant LAEP

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Action nouvelle	Accueil Enfance	Laep	FICHE 28 : Avenant Laep		640,23 €	1 148,25 €	1 148,25 €
	TOTAL	ACTION NOUVELLE			640,23 €	1 148,25 €	1 148,25 €

TOTAL CONTRAT	997 141,78 €	1 056 318,23 €	1 067 518,03 €	1 059 927,86 €
----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Fait à Créteil, le 15 décembre 2015
 Le Directeur de la Caf du Val de Marne

Fait à Villejuif
 Le Maire de la ville de Villejuif

~~Par Délégation
 Nadine PONTOU
 Responsable du Département
 des Relations aux Partenaires~~

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2013			2014			2015			2016			2017		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2014)																
Action antérieure	Déveip alsh éiém Wallon Lebon	60%	74 344H	74 344H												
Action antérieure	Poste de coordinateur jeunesse		1 ETP													
Action antérieure	Structures ouvertes	60%	343 224 H	344 224 H												
Action antérieure	Actions culturelles	60%	20 256 H													
Action antérieure	Actions evasions séjours	60%	354 jours													
Action antérieure	Ludo Mobile		1 536 H													
Action antérieure	Relais assistantes maternelles		1 ETP													
Action antérieure	Formation psychologue animateurs Aish	action non éligible maintenue														
Action antérieure	Création Halte garderie Les Esselières	70,02%	4 621 H	6 600 H												
Action antérieure	Création MA Nelson Mandela	55,76%	15 055 H	27 000 H												
Action antérieure	Réservation de 5 places Hopital Paul Brousse	67,72%	8 995 H	13 282 H												
Action antérieure	Création LAEP		74 H													

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2013			2014			2015			2016			2017		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil

Action nouvelle	Création d'un espaces ados 16/17 ans				33,40%	29 544 H	88 448 H	43,40%	32 501 H	74 880 H	47,13%	35 747 H	75 840 H	47,50%	35 747 H	75 264 H
Action nouvelle	Création MA Lucie Aubrac	73,82%	55 000 H	74 580 H	80,00%	58 872 H	73 590 H	73,58%	59 000 H	80 190 H	79,46%	59 000 H	74 250 H	73,95%	59 300 H	80 190 H
Action nouvelle	Création MA Les Guipons	51,80%	13 449 H	25 960 H	75,00%	78 540 H	104 720 H	82,36%	79 000 H	95 920 H	75,53%	79 100 H	104 720 H	82,57%	79 200 H	95 920 H
Action nouvelle	Extension amplitude ouverture Halte garderie Les Esselières	83,26%	11 511 H	13 824 H	87,93%	12 229 H	13 908 H	88,34%	12 35 H	13 980 H	88,87%	12 360 H	13 908 H	88,48%	12 370 H	13 980 H
Action nouvelle	Extension amplitude ouverture MA N Mandela	61,17%	21 141 H	34 560 H	71,40%	25 200 H	35 295 H	73,66%	26 000 H	35 295 H	75,08%	26 500 H	35 295 H	76,50%	27 000 H	35 295 H
Action nouvelle	2 poste animatrice Relais assistantes maternelles		1 ETP			2 ETP			2 ETP			2 ETP			2 ETP	
Action nouvelle	Réservation de 20 places Evancia Babilou							71,96%	28 135 H	39 100 H	70,00%	37 513 H	53 600 H	70,00%	37 513 H	53 600 H
Action nouvelle	Coordinatrice des NAP					1 ETP			1 ETP			1 ETP			1 ETP	
Action nouvelle	Extension de la capacité Aish maternel Robespierre							89,08%	19 900 H	22 340 H	89,08%	19 900 H	22 340 H	89,08%	19 900 H	22 340 H
Action nouvelle	Extension de la capacité Aish élémentaire Robespierre							94,56%	23 800 H	25 170 H	94,56%	23 800 H	25 170 H	94,56%	23 800 H	25 170 H
Action nouvelle	BAFA/BAFD					6			6			6			6	

MODULE Flux complémentaire																
Action nouvelle	MA PV Couturier	64,98%	115 000 H	177 120 H	64,98%	115 000 H	177 120 H	64,98%	115 000 H	177 120 H	64,98%	115 000 H	177 120 H	64,98%	115 000 H	177 120 H
Action nouvelle	MA Hautes Bruyères	80,29%	32 809 H	40 860 H	80,29%	32 809 H	40 860 H	80,29%	32 809 H	40 860 H	80,29%	32 809 H	40 860 H	80,29%	32 809 H	40 860 H
Action nouvelle	MA Nelson Mandela	52,89%	21 800 H	41 220 H	52,89%	21 800 H	41 220 H	52,89%	21 800 H	41 220 H	52,89%	21 800 H	41 220 H	52,89%	21 800 H	41 220 H
Action nouvelle	MA Robert Lebon	68,28%	111 606 H	162 440 H	68,28%	111 606 H	162 440 H	68,28%	111 606 H	162 440 H	68,28%	111 606 H	162 440 H	68,28%	111 606 H	162 440 H
MODULE Flux complémentaire																
Action nouvelle	LAEP					54			81			102			102	

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Fait à Créteil, le 15 décembre 2015

Le Directeur de la Caf du Val de Marne

Fait à Villejuif, le

Le Maire de la Ville de Villejuif

Par Délégation
~~Nadine PIGNOU~~
 Responsable du Département
 des Relations aux Partenaires

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

TABLEAU RECAPITULATIF

Fiche N°	Intitulé	Actions nouvelles	Organisateurs
28	Avenant LAEP (heures préparation)	2015/2017	Ville de Villejuif

Les fiches projets 1 à 16 sont annexées à la convention initiale.

FICHE PROJET N° 28
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Nouveau lieu d'accueil enfants - parents

DESCRIPTION

Nom de la structure : **Lieu d'accueil enfants parents**

Adresse : 61, rue Pasteur (au sein de l'Alsh maternel Pasteur)

Gestionnaire : Ville de Villejuif

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom :

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2015

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Nombre d'heures d'ouverture annuelle:	54	68	68
Nombre d'heures d'organisation annuelle:	34	34	34
Nombre d'agents :	3	3	3
Equivalent temps plein :	2	2	2
Qualifications :			
Données financières prévisionnelles en €			
Total des dépenses :	7 000	7 750	7 750
Total des recettes :	7 000	7 750	7 750
Dont subvention du partenaire :	5 172	5 448	5 448

DESCRIPTIF DU PROJET

- Offrir un lieu de rencontre propice aux échanges entre enfants et parents,
- Permettre aux parents d'échanger leurs expériences et de se rassurer quant à leurs compétences,
- Rompre l'isolement,
- Enrichir et faire évoluer le regard que porte le parent sur son enfant,
- Accompagner le processus de séparation,
- Contenir la vie émotionnelle des parents, pour qu'à leur tour, ils soient contenant vis à vis de leur enfant ;

Ouverture tous les vendredis de 9h30 à 11h30 sauf pendant les vacances scolaires

Pour information

- **le nombre d'heures annuelles de fonctionnement ;**

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition des :

- heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents ;
- heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les **heures d'organisation** de l'activité comportent les heures dédiées :

- à la préparation, rangement, debriefing des séances ;
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;
- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Lors du calcul du droit, les heures d'organisation sont prises en compte dans la limite de 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

ANNEXE 4 – DIAGNOSTIC

I. AXES DE DEVELOPPEMENT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU LAEP

Eléments généraux relatifs à la population allocataire

	Ville*	Val-de-Marne
Nombre d'habitants*	55 923	1 33 702
Nombre d'allocataires	11 747	239 105
Enfants de moins de 3 ans	2 282	53 234
Enfants de 3 à moins de 6 ans	1 983	49 435

* Sources : Insee RP 09 – Caf 2014

1/ Contexte :

Pour rappel les objectifs du Laep sont :

- Conforter la relation enfants-parents en valorisant les compétences des parents ;
- Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant ;
- Préparer l'autonomie de l'enfant avant son entrée dans un mode de garde ou à l'école maternelle ;
- Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels ;
- Rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents.
- Améliorer la relation enfants-parents.

2/ Fonctionnement

La commune de Villejuif a créé un Laep en 2007, cette réalisation fait partie du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 200700422.

Depuis son ouverture, le Laep de Villejuif a su maintenir une offre de service constante, répondant à un fort besoin des familles. Ainsi, la structure propose un service annuel d'environ 70h en assurant un accueil tous les vendredis de 9h30 à 11h30, hors périodes scolaires.

L'équipe d'accueillants est constituée de professionnels de la petite enfance et permet un accueil de qualité. Une supervision est assurée tous les deux mois environ avec l'ensemble des accueillants, par un médecin psychiatre ne participant pas à l'accueil.

En 2014, l'activité s'est réalisée dans un premier temps au sein du multi accueil Mandela. Toutefois, l'horaire proposé aux familles n'était pas satisfaisant et non adapté au rythme des enfants. Après une tentative d'implantation au sein de la Maison des parents qui n'a pas été concluante au regard du non-respect de certains objectifs fondamentaux du LAEP (notamment l'anonymat), la Ville espère pour 2015 valoriser cette activité au sein du Ram ou d'un accueil de loisirs lors des fermetures.

A compter de 2015, le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition des :

- ✓ heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents ;
- ✓ heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- à la préparation, rangement, debriefing des séances ;
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;
- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ces heures représente un développement qui est inscrit dans le cadre du présent avenant à compter du 1^{er} janvier 2015.

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i>	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i>	Budget prévisionnel des structures,

	<p>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>	<p>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>
Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Vu et annexé à ma délibération n° 21/2016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif

LAEP



Ville de VILLEJUIF

Avenant n° 001/200800005

Entre :

La ville de Villejuif représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire, dont le siège est situé Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 94807 VILLEJUIF Cedex

ci-après désigné « le gestionnaire »,

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf »,

Il est convenu que la convention « Prestation de Service Lieu d'accueil enfants-parents » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1 : Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Laep »

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep :

- ✓ offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

- ✓ favorise également les échanges entre adultes

Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

- ✓ conforte la relation entre les enfants et les parents

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Article 2 : Les engagements du gestionnaire

↳ Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

- accueil de l'enfant de 0 à 6 ans en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil.

L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif. Les assistants maternels, qui constituent la grande majorité des adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais assistants maternels (Ram), lorsqu'il en existe un sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

- les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi,
- participation basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).
- gratuité ou participation modique. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple).
- recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants-parents.

↓ Au regard de l'activité

- A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu. Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep. Ils bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision. Les accueillants doivent par ailleurs participer à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision (8 heures par accueillant et par an minimum).
- L'activité du Laep s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire.
- Le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc ...). Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvrent pas droit à la prestation de service.

Article 3 : Au regard du site internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les actions ou activités complémentaires, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site internet « mon-enfant.fr », propriété de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 4 : Le mode de calcul de la prestation de service « Laep »

1. Unité d'ouverture de droit à la Prestation de Service

Un gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, organise l'ouverture et un accès à tous et il a la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'activité. Il peut percevoir les participations familiales.

Un lieu d'accueil enfants-parents est une offre de service identifiée par :

- un projet de fonctionnement,
- un lieu d'implantation (ou plusieurs lieux d'implantation en cas d'itinérance),
- un budget spécifique,
- une déclaration de données d'activité spécifique.

Le gestionnaire peut gérer plusieurs Laep. Un droit à la prestation de service Laep est ouvert pour chaque lieu d'implantation, à l'exception des cas d'itinérance du Laep.

Un Laep est défini comme itinérant lorsqu'il fonctionne sur la base :

- d'un projet de fonctionnement et une déclaration de données d'activité et financière unique,
- de plusieurs lieux d'implantation mais sans que les temps d'ouverture au public soient simultanés.

Cette méthodologie s'applique à chaque nouvelle convention ou lors de renouvellement de convention d'objectif et financement.

2- Définition des données concourant au calcul de la PS laep

2-1. Le nombre d'actes réalisés est égal au nombre d'actes ouvrant droit

L'unité de calcul de la PS Laep est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents,
- et des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- à la préparation, au rangement, au débriefing des séances,
- au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep,
- au temps d'analyse de la pratique ou de supervision,
- au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

2-2. Le montant de la Prestation de Service

Taux de la PS x prix de revient x nombre d'unité de comptes x taux de ressortissants du régime général le cas échéant

2-3. Le taux de la Prestation de Service

Il équivaut à un pourcentage de prise en charge des dépenses de fonctionnement des structures ou services.

2-4. Le prix de revient

Le prix de revient par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes classe 6) et les contributions gratuites (compte 86) par le nombre d'actes ouvrant droit. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

2-5. Le taux de ressortissant du régime général

Le champ pourcentage régime ouvrant droit doit toujours être égal à 100 % et ne doit pas être modifié.

La Prestation de service unitaire correspond au taux de la PS appliqué au prix de revient dans la limite d'un prix plafond.

Chaque année, la Cnaf diffuse un barème qui comprend le prix plafond et le barème des prestations de service.

Ce barème correspond, pour le Laep, à 30 % du prix plafond.

Le montant de la prestation de service retenue dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond :

- si (prix de revient par heure réalisée) > (prix plafond) => le montant retenu est égal à 30 % du prix plafond (soit le barème),
- si (prix de revient par heure réalisée) < (prix plafond) => le montant retenu est égal à 30 % du prix de revient par heure réalisée.

Ainsi, le montant annuel de la Ps LAEP versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :

(Minimum (barème PS ; 30 % prix de revient par heure réalisée) x % régime ouvrant droit x nombre d'actes ouvrant droit)).

Article 5 : Les pièces justificatives

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement , comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public et les heures d'organisation de l'activité.	Projet de fonctionnement , comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public et les heures d'organisation de l'activité.
Activité	Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	.
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance/régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat N
Activité	Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	Amplitude annuelle réelle d'ouverture du service et amplitude réelle d'organisation de l'activité.

Article 6 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 7 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs du présent avenant :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » en leur version de Janvier 2015, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne.

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Créteil, le 17 décembre 2015, en deux exemplaires

Le Directeur
de la Caf du Val-de-Marne

Par Délégation
Nadine PANTOU
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Robert LIGIER

Le Maire de Villejuif

Franck LE BOHELLEC
(CACHET et SIGNATURE)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 22/2016

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : CONVENTIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DES FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRE » N° 201500201 ET N° 201500202

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 15/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016

Le Maire

HANDICAP CONCLU ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE VILLEJUIF, VISANT À RENFORCER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) OU ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures d'appel à projets effectuées par la Commune de Villejuif concernant l'accompagnement financier par la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu les projets de convention N° 201500201 et N° 201500202 à intervenir entre la Caisse d'allocations Familiales du Val-de-Marne, qui s'engage à participer financièrement aux frais de formation des agents, au recrutement de moyens humains supplémentaires mise en place par la ville pour favoriser le développement de cet accueil, ceci sous la forme du versement de deux subventions,

Vu le budget communal,

Considérant le besoin constant dans les équipements petite enfance et périscolaires pour mieux prendre en charge les enfants atteints de handicap,

Considérant la nécessité d'approuver ces deux conventions de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Approuve les conventions de financement N° 201500201 et 201500202 entre la Caisse d'allocations Familiales et la ville de Villejuif, au profit de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et ALSH, jointes en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Sollicite de la Caisse d'allocations familiales la reconduction de ce dispositif selon les mêmes conditions financières soit 68 000 € annuels pour les années 2016 et 2017 ou l'autorisation expresse d'engager exceptionnellement ces dépenses sur l'exercice 2016 puisque la notification tardive de ces subventions ne nous ont pas permis d'engager toutes les dépenses (formations et recrutements) sur l'exercice 2015.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

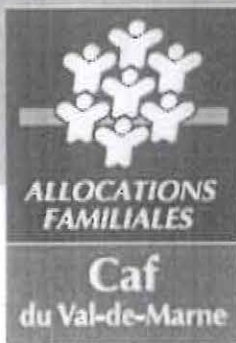
ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions, ainsi que tous les pièces afférentes à ce dossier.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



NSIAS 201500202

« Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje ou les Alsh »

Vu et annexé à ma délibération n° 2212016
en date du 12/02/2016

Le Maire de Villejuif



Entre :

La Ville de VILLEJUIF, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, le Maire, dont le siège est situé Place de la Mairie 94800 VILLEJUIF.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le développement et la meilleure accessibilité des établissements d'accueil de jeunes enfants à des publics rencontrant des besoins spécifiques constituent un enjeu majeur de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée pour la période 2014 à 2017.

C'est pourquoi la branche Famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'intégration des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, selon lesquels « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

Le projet, intitulé Formation et renforcement du personnel, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf du Val de Marne en date du 17 septembre 2015 dans le cadre de l'expérimentation relative à la mise en œuvre de projets visant à « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje ou les Aish ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de la mise en œuvre de projets visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs.

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Article 2 : Champ de la convention

L'aide financière apportée par la Caisse d'allocations familiales et prévue par la présente convention de financement, vise à soutenir les projets qui consistent en un accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap au sein de votre (vos) structure(s).

Article 3 : Engagements du gestionnaire

- 3.1 Au regard des activités et services financés par la Caf :

Par la présente convention, le gestionnaire s'engage à mettre en place l'accueil effectif et régulier des enfants en situation de handicap : cet accueil devra essayer de représenter, d'ici à 2017, un quart de la capacité d'accueil³ de la structure concernée.

Un travail de réflexion en équipe et éventuellement la réécriture du projet d'accueil peut être nécessaire afin :

- d'identifier les interventions susceptibles d'être mises en place par un personnel spécialisé, lesquelles relèvent d'un financement de l'Etat, du conseil général ou de l'assurance maladie ;
- de conduire des actions d'appui à la parentalité tenant compte des besoins d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de leurs préoccupations spécifiques ; à ce titre, les objectifs de prévenance et de réassurance des parents constituent un bon indicateur de la dimension d'appui à la parentalité du projet ;
- de mettre en synergie un faisceau d'acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé ;
- de mobiliser des moyens visant à accompagner et à rassurer les professionnels dans leurs pratiques.

Une évaluation de l'action financée doit permettre d'apprécier dans quelle mesure les moyens déployés ont permis de développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants et de loisirs.

Elle devra apporter des informations sur :

- l'effectivité de l'accueil et son volume horaire au regard de la capacité d'accueil de la structure : elle correspond au nombre réel d'heures enfants facturés aux familles au titre de l'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Aeeh ; ce suivi doit être effectué chaque année et sur l'ensemble de la période 2015-2017 ;
- le caractère régulier de l'accueil : celui-ci est, quant à lui, apprécié par le nombre d'heures facturées par enfant ;
- la réalisation de l'état des lieux préalable ;
- la nature du travail sur le projet d'accueil ;
- la nature des interventions spécialisées, leur volume horaire et leur rythme ;
- la nature des interventions ordinaires (formations, supervision, etc.) déployées afin de soutenir les professionnels dans leurs pratiques, leur volume horaire et leur rythme ;
- la nature des actions d'appui à la parentalité, leur volume horaire et leur rythme ;
- la nature des actions en réseau, leur composition, leur volume horaire et leur rythme.

- 3.2 Au regard des pièces justificatives :

Les documents permettant de justifier de la pérennité de l'action devront être adressés au plus tard le 30 juin de chaque année (annexe 1).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives et s'engage à conserver dans un lieu unique durant la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

³ En référence à l'autorisation de fonctionnement délivrée par les services de Pmi au titre de l'année 2012.

- 3.3 Au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc).

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation qualitative du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de financement

Les subventions allouées se répartissent comme suit :

- **50 000 €** au titre de l'année 2015.

Le paiement s'effectue sans acompte.

Les montants attribués seront recalculés et déterminés en fonction des résultats qualitatifs et financiers des actions menées au cours de ces années.

Les subventions allouées par la branche Famille ne peuvent excéder 80% du coût total du projet.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat.

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier la justification des dépenses effectuées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

Article 9 : Suspension des effets de la convention / dénonciation de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la subvention ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet de cette convention, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Article 12 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est établi un original de la présente convention pour la Caf et pour le gestionnaire cosignataire de la présente convention.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2015

Le Directeur
de la CAF du Val de Marne

le Maire
de la Ville de VILLEJUIF

Par Délégation
Nadine PONTOU
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Robert LIGIER

Franck LE BOHELLEC
(Cachet et signature)

Liste des pièces justificatives

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Récépissé de déclaration en Préfecture.
	- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives.
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

2. Pièces justificatives relatives au projet « Accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje et les Alsh »

2.1 – Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	- Budget prévisionnel du projet
Eléments d'activité et qualité du projet	- Dépôt d'un formulaire de candidature décrivant le projet (contenu, objectifs, public visé, moyens humains, partenariat, etc.)

2.2 Justificatifs nécessaires à la constitution des charges à payer (Fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	- Attestation de service fait

2.3 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière (Fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan financier de l'action revêtu de la signature originale de la personne habilitée et du cachet du gestionnaire. - Etat récapitulatif des dépenses signé par l'autorité administrative et comptable
Eléments d'activité et qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan qualitatif d'activité devant entre autres contenir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'effectivité de l'accueil correspondant au nombre total d'heures enfants facturées aux familles au titre de l'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou d'un PAI lié à la question du handicap; ➤ la régularité de l'accueil correspondant au nombre d'heures facturées par enfant ; ➤ la nature des interventions spécialisées, leur volume horaire et leur rythme ; ➤ la nature du travail effectué sur le projet d'accueil ; ➤ la nature des interventions et le coût des actions de formation déployées afin de soutenir les professionnel(le)s dans leurs pratiques, leur volume horaire et leur rythme ; ➤ les recrutements liés à la mise en œuvre du projet ainsi que les coûts.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



NSIAS 201500201

« Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje ou les Alsh »

*Vu et annexé à ma délibération n° 22/2016
en date du 12/02/2016*

Le Maire de Villejuif



Entre :

La Ville de VILLEJUIF, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, le Maire, dont le siège est situé Place de la Mairie 94800 VILLEJUIF.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le développement et la meilleure accessibilité des établissements d'accueil de jeunes enfants à des publics rencontrant des besoins spécifiques constituent un enjeu majeur de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée pour la période 2014 à 2017.

C'est pourquoi la branche Famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'intégration des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, selon lesquels « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

Le projet, intitulé Renforcement du personnel, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caf du Val de Marne en date du 17 septembre 2015 dans le cadre de l'expérimentation relative à la mise en œuvre de projets visant à « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje ou les Alsh ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de la mise en œuvre de projets visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs.

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Article 2 : Champ de la convention

L'aide financière apportée par la Caisse d'allocations familiales et prévue par la présente convention de financement, vise à soutenir les projets qui consistent en un accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap au sein de votre (vos) structure(s).

Article 3 : Engagements du gestionnaire

- 3.1 Au regard des activités et services financés par la Caf :

Par la présente convention, le gestionnaire s'engage à mettre en place l'accueil effectif et régulier des enfants en situation de handicap : cet accueil devra essayer de représenter, d'ici à 2017, un quart de la capacité d'accueil² de la structure concernée.

Un travail de réflexion en équipe et éventuellement la réécriture du projet d'accueil peut être nécessaire afin :

- d'identifier les interventions susceptibles d'être mises en place par un personnel spécialisé, lesquelles relèvent d'un financement de l'Etat, du conseil général ou de l'assurance maladie ;
- de conduire des actions d'appui à la parentalité tenant compte des besoins d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de leurs préoccupations spécifiques ; à ce titre, les objectifs de prévenance et de réassurance des parents constituent un bon indicateur de la dimension d'appui à la parentalité du projet ;
- de mettre en synergie un faisceau d'acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé ;
- de mobiliser des moyens visant à accompagner et à rassurer les professionnels dans leurs pratiques.

Une évaluation de l'action financée doit permettre d'apprécier dans quelle mesure les moyens déployés ont permis de développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants et de loisirs.

Elle devra apporter des informations sur :

- l'effectivité de l'accueil et son volume horaire au regard de la capacité d'accueil de la structure ; elle correspond au nombre réel d'heures enfants facturés aux familles au titre de l'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Aeeh ; ce suivi doit être effectué chaque année et sur l'ensemble de la période 2015-2017 ;
- le caractère régulier de l'accueil : celui-ci est, quant à lui, apprécié par le nombre d'heures facturées par enfant ;
- la réalisation de l'état des lieux préalable ;
- la nature du travail sur le projet d'accueil ;
- la nature des interventions spécialisées, leur volume horaire et leur rythme ;
- la nature des interventions ordinaires (formations, supervision, etc.) déployées afin de soutenir les professionnels dans leurs pratiques, leur volume horaire et leur rythme ;
- la nature des actions d'appui à la parentalité, leur volume horaire et leur rythme ;
- la nature des actions en réseau, leur composition, leur volume horaire et leur rythme.

- 3.2 Au regard des pièces justificatives :

Les documents permettant de justifier de la pérennité de l'action devront être adressés au plus tard le 30 juin de chaque année (annexe 1).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives et s'engage à conserver dans un lieu unique durant la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

¹ En référence à l'autorisation de fonctionnement délivrée par les services de Pmi au titre de l'année 2012.

- 3.3 Au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc).

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation qualitative du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de financement

Les subventions allouées se répartissent comme suit :

- **18 000 €** au titre de l'année 2015.

Le paiement s'effectue sans acompte.

Les montants attribués seront recalculés et déterminés en fonction des résultats qualitatifs et financiers des actions menées au cours de ces années.

Les subventions allouées par la branche Famille ne peuvent excéder 80% du coût total du projet.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat.

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

Article 9 : Suspension des effets de la convention / dénonciation de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la subvention ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet de cette convention, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Article 12 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est établi un original de la présente convention pour la Caf et pour le gestionnaire cosignataire de la présente convention.

Fait à Créteil, le 9 décembre 2015

Le Directeur
de la CAF du Val de Marne

Le Maire
de la Ville de VILLEJUIF

Par Délégation
Nadine PONTOU
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Robert LIGIER

Franck LE BOHELLEC
(Cachet et signature)

Liste des pièces justificatives

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Récépissé de déclaration en Préfecture.
	- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives.
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

2. Pièces justificatives relatives au projet « Accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje et les Alsh »

2.1 – Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	- Budget prévisionnel du projet
Eléments d'activité et qualité du projet	- Dépôt d'un formulaire de candidature décrivant le projet (contenu, objectifs, public visé, moyens humains, partenariat, etc.)

2.2 Justificatifs nécessaires à la constitution des charges à payer (Fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	- Attestation de service fait

2.3 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière (Fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	- Bilan financier de l'action revêtu de la signature originale de la personne habilitée et du cachet du gestionnaire. - Etat récapitulatif des dépenses signé par l'autorité administrative et comptable
Eléments d'activité et qualité du projet	- Bilan qualitatif d'activité devant entre autres contenir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'effectivité de l'accueil correspondant au nombre total d'heures enfants facturées aux familles au titre de l'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou d'un PAI lié à la question du handicap; ➤ la régularité de l'accueil correspondant au nombre d'heures facturées par enfant ; ➤ la nature des interventions spécialisées, leur volume horaire et leur rythme ; ➤ la nature du travail effectué sur le projet d'accueil ; ➤ la nature des interventions et le coût des actions de formation déployées afin de soutenir les professionnel(le)s dans leurs pratiques, leur volume horaire et leur rythme ; ➤ les recrutements liés à la mise en œuvre du projet ainsi que les coûts.



VILLEJUIF

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h35.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS (*partie à 23h50, absente non représentée à partir de 02h00 pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (*partie à 23h40, absente pour le vote des délibérations n° 5 à 22 et le vœu*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS (*partie à 23h30, absente pour le vote des délibérations n° 4 à 22 et le vœu*), M. HAREL, Mme TIJERAS, Mmes ARLE, LE BAIL, M. LIPIETZ (*parti à 02h30, absent pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI (*parti à 02h55, absent pour le vote du vœu*), STAGNETTO (*parti à 01h00, absent pour le vote des délibérations n° 11 à 22 et le vœu*), Mmes DUMONT-MONNET (*partie à 22h50, absente non représentée à partir de 02h55 pour le vote du vœu*), BOYER (*partie à 22h45, absente non représentée à partir de 02h30 pour le vote des délibérations n° 20 à 22 et le vœu*), MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 02h00, absente pour le vote des délibérations n° 17 à 22 et le vœu*), M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par Mme HAMIDI (*de 23h50 à 02h00*)
Mme OUCHARD par Mme ANREP-LE BAIL (*jusqu'à son arrivée à 20h50*)
M. MONIN par Mme CASEL (*à partir de 01h00*)
M. YEBOUET par M. DUCCELLIER
Mme YAPO par M. CARVALHO
Mme DUMONT-MONNET par M. MOSTACCI (*de 22h50 à 02h55*)
Mme BOYER par M. LIPIETZ (*de 22h45 à 02h30*)
Mme TAILLE-POLIAN par M. GIRARD (*à partir de 02h30*)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

VOEU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

OBJET : VŒU POUR UN HOMMAGE À M. GEORGES MATHÉ,
à l'initiative du groupe Communiste, Citoyen, Front de gauche

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 12/02/2016

et du dépôt en Préfecture le
23/02/2016

Le Maire

Le professeur Georges Mathé, un pionnier de la Cancérologie médicale en France a contribué à la création de l'INSERM et de l'INSTITUT CANCEROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE. Il mérite hommage appuyé de notre ville.

Dès 1961, il devient chef du service d'hématologie de l'institut Gustave-Roussy à Villejuif, avant de fonder l'institut de cancérologie et d'immunogénétique (ISERM-CNRS) au sein duquel il fait construire, en 1964, l'Unité Fred-Siguier de l'Hôpital Paul-Brousse.

En 1960 et 61, il réalise les premières greffes de rein. En 1963, il guérit une première leucémie grâce à une greffe de moelle osseuse. Il développe l'immunothérapie.

En 1970 et 80, Georges Mathé participe au développement de la poly chimiothérapie.

Entre 1966 et 1990, il exerce en tant que professeur de cancérologie expérimentale de la Faculté de médecine de Paris Sud et chef du service des maladies sanguines et tumorale de l'hôpital Paul-Brousse.

Lorsqu'apparaît l'épidémie de SIDA, il s'y intéresse en tant qu'immunothérapeute et hématologue. Il conçoit dès 1989 une quintuple thérapie qui limite les effets secondaires.

De 1990 à 2008, Georges es Mathé est consultant à l'Hôpital suisse de Paris, à l'Hôpital européen de Rome, à l'Hôpital oncologique de Sofia (Bulgarie), à l'Hôpital civil de Belgrade (Yougoslavie).

Il meurt le 15 octobre 2010 dans le service qu'il avait créé, à l'Institut Fred-Siguier de l'hôpital Paul-Brousse à Villejuif.

La réalisation du métro PARIS GRANS EXPRESS et notamment l'ARC SUD qui va desservir le territoire de la Vallée scientifique de la Bièvre ou se concentrent plusieurs établissements d'enseignements supérieur, de recherche ainsi que de nombreuses activités dans le domaine de la santé parmi lesquels l'Institut Gustave Roussy partie intégrante du pôle de compétitivité Medicen santé. Les tracés de lignes 14 et 15 du GRAND PARIS EXPRESS, se rejoignent sur le Plateau de Villejuif à proximité de l'Institut Gustave Roussy.

Les nombreuses premières médicales, les hôpitaux, les centres de recherche ont contribué à faire de notre ville associée à la santé et à la recherche. Forte de ce potentiel, elle en a fait un axe fort de son développement avec les projets Campus Grand Parc au cœur de CDT Sciences et Santé.

Nous proposons au Conseil Municipal et à Monsieur le Maire, en accord avec la famille de Georges Mathé, soit d'intervenir auprès des autorités compétentes en y associant la communauté scientifique, afin que la futur station de l4IGR soit dénommée GEORGES MATHE6PROFESSEUR DE CANCEROLOGIE, soit de donner le nom GEORGES MATHE à l'un des espaces publics (rue, place, etc...) qui verront inévitablement le jour dans le projet Campus Grand Parc

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



REJET, À LA MAJORITÉ

15 CONTRE (M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER avec mandat,, Mme CASEL avec mandat, Mme LE BAIL, Mme GRIVOT, M. BOUNEGTA, M. MILLE, M. BOKRETA, Mmes BERTON, PIDRON)
14 POUR (Mme LOUDIERE, Mme YAPO par son mandataire, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, MM. GIRARD avec mandat, LAFON, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. BADEL, Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT)
7 ABSTENTIONS (M. VIDAL, M. CAPORUSSO, M. CARVALHO, M. HAREL, Mme TIJERAS, Mme ARLE, LECAVELIER)